



**UNIVERSITÉ CHOUAÏB DOUKKALI**  
**École Nationale de Commerce et de Gestion**  
**EI JADIDA**



**Filière :** Gestion financière et comptable

## **RAPPORT DE STAGE DE FIN D'ÉTUDES**

Pour l'obtention du  
**Diplôme de l'École Nationale de Commerce et de Gestion**

**Sous le thème :**

Le rôle de la mission d'examen des comptes dans la pertinence de l'information financière :

Test sur le cycle « ventes-clients »

**Réalisé par**

**Reda LATRACH**

**Encadré par :** Me Khadija MAHJOUBI, encadrant pédagogique

**Encadré par :** M Aziz ELKHADIR, encadrant professionnel

**Jury de soutenance :**

**Année universitaire 2016-2017**

## Remerciement

En préambule à ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements tout d'abord et tout particulièrement à mon Dieu qui nous comble à tout moment de son aide, sa bénédiction, et ses bienfaits.

Et je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon encadrant pédagogique Madame Khadija Mahjoubi pour son aide, ses conseils, et ses orientations tout au long de la période d'élaboration de ce travail, que je lui espère plus de prospérité dans son parcours scientifique.

Aussi, mes profondes remerciements et ma sincère gratitude vont à mon encadrant professionnel Monsieur Abdelaziz Elkhadir qui m'a accompagné tout au long de la période de stage, que je remercie pour ces précieux conseils, son soutien et ses instructions pendant toute la durée du stage.

Mes remerciements vont également à l'administration, au corps professoral, et au personnel de l'ENCGJ pour les efforts qu'ils déploient en faveur des étudiants.

Et je remercie enfin ma chère famille, mes amis, et l'ensemble des camarades qui m'ont soutenu pendant toute la période de préparation de ce modeste travail.

## **Avant-propos**

Ce travail s'insère dans le cadre du stage de fin d'études recommandé par notre établissement que nous sommes amenés à effectuer durant le dernier semestre de notre formation, afin de nous permettre de mettre en pratique l'ensemble des connaissances théoriques qu'on a pu accumuler pendant la période de formation, aussi bien pour avoir les outils nécessaires à l'accès au monde professionnel.

Etant intéressé par le métier d'expertise comptable et commissariat aux comptes, j'ai choisi d'effectuer mon stage dans un cabinet d'expertise comptable et d'audit légal où je pourrais m'inspirer de l'expérience des experts-comptables ayant une dizaine d'années d'expériences.

Durant la période du stage, j'avais l'occasion d'être collaborateur direct du commissaire aux comptes dans l'ensemble des missions d'audit légal qu'on a menées dans des grandes entreprises, chose qui m'a permis de mieux découvrir et maîtriser le métier.

Cette expérience m'a permis d'ailleurs de conclure que le stage demeure une expérience indispensable pour tout étudiant que ce soit dans le côté personnel ou professionnel.

# Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	6
<b>PARTIE I : CADRE GENERAL ET THEORIQUE DE L'ARRETE DES COMPTES</b> .....	8
<b>Chapitre 1 : Le commissariat aux comptes comme modalité d'audit externe</b> .....	10
Section 1 : Généralités sur l'audit .....	10
Section 2 : Généralités sur le commissariat aux comptes .....	15
<b>Chapitre 2 : Le cadre juridique et conceptuel d'arrêté des comptes</b> .....	22
Section 1 : Généralités sur l'arrêté des comptes .....	22
Section 2 : Aperçu sur les cycles d'opérations homogènes .....	23
<b>PARTIE II : LE ROLE DE LA MISE EN PLACE DE LA MISSION D'ARRETE DES COMPTES DANS LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE X : TEST SUR LE CYCLE « VENTES/CLIENTS »</b> .....	34
<b>Chapitre 1 : Prise de connaissance et orientation de la mission</b> .....	36
Section 1 : Présentation du cabinet Benjelloun .....	36
Section 2 : Aperçu sur les principales tâches effectuées pendant la mission d'arrêté des comptes .....	37
Section 3 : Le cadre général et méthodologie du travail .....	42
<b>Chapitre 2 : Application de la démarche proposée sur le cycle « ventes-clients »</b> .....	45
Section 1 : Prise de connaissance de l'entreprise X .....	45
Section 2 : La démarche proposée pour l'évaluation du contrôle interne .....	48
Section 3 : Examen des comptes suivant la démarche proposée .....	52
<b>Chapitre 3 : Synthèse et recommandations</b> .....	59
Section 1 : Synthèse d'audit .....	59
Section 2 : Recommandations à la société X .....	60
<b>Conclusion</b> .....	61
<b>Conclusion générale</b> .....	62
<b>Bibliographie et webographie</b> .....	63
<b>Liste des tableaux</b> .....	64
<b>Liste des figures</b> .....	64
<b>Annexes</b> .....	65
<b>Table des matières</b> .....	71

## Liste des abréviations

Acronyme	Signification
BC	Bon de commande
BL	Bon de livraison
CAC	Commissaire aux comptes
CGNC	Code général de normalisation comptable
IS	Impôt sur les sociétés
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilités limitées
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
RAS	Rien à signaler

## Introduction générale

De nos jours, le marché a tendance à se caractériser de plus en plus par une concurrence intense et acharnée, poussant l'ensemble des entreprises à chercher des moyens et outils nécessaires à leur performance et au perfectionnement de leur management de manière à prendre les bonnes décisions en temps opportun.

Et étant donné du rôle de la fiabilité, la pertinence, et l'image fidèle des états de synthèse dans la prise de décision, toute entreprise se trouve en besoin de sûreté de ses états financiers en matière des qualités citées ci-dessus, dans la mesure où ses compétences internes ne lui permettent de s'en assurer, c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de faire appel à un personnel externe, indépendant et qualifié pour certifier les états financiers de l'entreprise.

C'est dans ce cadre qu'on a choisi de traiter le sujet du rôle du commissariat aux comptes et particulièrement la mission d'arrêté des comptes dans la pertinence de l'information financière des entreprises, en prenant le cycle « ventes-clients » comme échantillon représentatif sur lequel on reposera pour extrapoler l'étude à l'ensemble des cycles.

En outre, il est nécessaire de mentionner que le présent répondra en plus de la problématique qu'on veut traiter, à deux principaux besoins à savoir :

- Un besoin managérial : du fait que les entreprises actuellement se trouvent en besoin du rôle d'arrêté des comptes dans leur performance, chose qui est nécessaire dans leur stratégie économique et concurrentielle.
- Un besoin scientifique : en raison de la rareté des mémoires et ouvrages traitant le sujet du commissariat aux comptes d'une part, et la rareté des problématiques portant sur le cycle des « ventes-clients » d'autre part.

Ainsi, il est clair que chaque sujet scientifique pour qu'il soit pertinent, il doit comporter une problématique et une solution, c'est dans ce cadre qu'on a choisi dans notre sujet de traiter la problématique suivante : « Quel est le rôle de la mission d'examen des comptes dans la pertinence de l'information financière ? »

Pour y répondre, ceci implique une réponse aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que c'est le commissariat aux comptes ?

- Qu'est-ce qu'un examen des comptes ? Quels sont ses objectifs ? Et quel est sa démarche ?
- Comment l'examen des comptes pourrait-être un élément créateur de la valeur ajoutée chez l'entreprise ?

La réponse à ces questions permettra tacitement de répondre aux deux besoins cités ci-dessus, ainsi qu'elle permettra à tout lecteur de comprendre la démarche de l'examen des comptes, et ses apports dans les entreprises qui y procèdent. Toutefois, avant de répondre à la problématique, il est incontournable de mettre en avant l'ensemble des connaissances théoriques nécessaires à la compréhension du sujet, c'est pour cette fin qu'on a choisi de consacrer la première partie à l'aspect théorique dans lequel on expliquera la notion générale de l'audit, pour creuser par la suite dans le commissariat aux comptes et l'ensemble des points relatifs à celui-ci. Puis on va rentrer dans la principale mission du commissaire aux comptes qui est la mission d'arrêté des comptes, expliquer sa notion et son processus, pour conclure la partie par un aperçu bref sur les cycles d'opérations homogènes sur lesquels s'effectue l'examen des comptes objet de notre problématique.

Après avoir explicité l'ensemble des connaissances théoriques nécessaires, on va passer à une partie empirique dans laquelle on répondra à la problématique, en commençant par une présentation du cabinet dans lequel on a effectué le stage, et les principales tâches effectués durant ce stage dans un premier chapitre, par la suite une présentation de l'entreprise et les examens mis en œuvre dans un deuxième chapitre, ainsi que les recommandations et opinions qu'on a pu relever lors de notre intervention dans un chapitre ultime.

**PARTIE I : CADRE GENERAL ET  
THEORIQUE DE L'ARRETE DES  
COMPTES**

## Introduction

Dans cette première partie qu'on a consacrée uniquement à l'étude théorique, on va essayer de bien expliquer l'ensemble des points ayant relation avec la thématique, pour cette fin, on a choisi de commencer dans un premier chapitre par des généralités sur le commissariat aux comptes, en éclaircissant tout d'abord la notion d'audit, son histoire, et les différentes classifications et subdivisions de ce dernier pour éviter toute confusion relative au cadrage du terme, pour parler ensuite du commissariat aux comptes, son cadre juridique, ses missions, ses qualités requises, les incompatibilités liées à celui-ci, ainsi que les responsabilités qu'il assume.

Après avoir expliqué le contexte général du commissariat aux comptes, on va rentrer dans un deuxième chapitre dans la mission d'arrêté des comptes qui constitue l'objet de notre mémoire, en commençant par une définition du terme, ses aspects et ses objectifs, ensuite on va parler du processus d'arrêté des comptes, pour expliquer enfin en bref les cycles d'opérations homogènes sur lesquels s'effectue l'examen des comptes.

# Chapitre 1 : Le commissariat aux comptes comme modalité d'audit externe

## Section 1 : Généralités sur l'audit

### 1.1. Notions générales d'audit

La notion d'audit est assez large et couvre un ensemble de domaines, et les auteurs qui ont défini cette notion sont si nombreux.

Le dictionnaire **Larousse** donne une notion simple mais globale à l'audit et le définit comme étant « *une Procédure consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier des comptes d'une entreprise, à s'en porter garant auprès des divers partenaires intéressés de la firme et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de sa gestion.* »<sup>1</sup>

Cette notion peut également être définie de manière générale comme « *une manière de regarder l'entreprise ou l'organisation pour la comprendre afin de suivre une méthodologie structurée permettant d'apprécier, dans ce contexte de compréhension globale, ses comptes et ses états financiers au regard d'un référentiel.* »<sup>2</sup>

En outre de ces deux notions, l'ouvrage « L'audit interne »<sup>3</sup> ajoute une autre notion plus méthodologique et opérationnelle à travers laquelle il définit l'audit comme étant une démarche d'investigation et d'évaluation des risques, et des éléments de contrôle interne qui :

- S'opère à partir d'un référentiel.
- Inclut un diagnostic et conduit éventuellement à des recommandations.
- S'effectue de façon indépendante et sur mandat.
- Contribue à la maîtrise de l'organisation.

A travers ces notions, on comprend que l'audit est un examen ayant pour objet de s'assurer de la sincérité et la régularité des états de synthèse de l'entreprise suivant un référentiel défini, pour porter en fin de compte un jugement sur la situation de l'entreprise, ce jugement qui présente à l'entreprise avec preuve l'ensemble des erreurs commises par celle-ci, pour faire les

---

<sup>1</sup> <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/audit/6414>

<sup>2</sup> Lejeune, Gérard, Emmerich, Jean-Pierre ; Audit et commissariat aux comptes ; Gualino ; 2007 ; 159 pages

<sup>3</sup> Laraqui H ; L'audit interne (opérationnel et financier) ; Collection Auditor

corrections nécessaires. De ce fait, on constate que l'audit en plus qu'il est un examen de la situation de l'entreprise, est également un élément de création de valeur.

## **1.2. Définition d'audit interne**

Il s'agit d'une activité indépendante, objective, et impartiale exercée au sein d'une entreprise par des personnes compétentes en la matière, dans l'objet de lui apporter de la valeur ajoutée en lui apportant une assurance sur son fonctionnement et des conseils à améliorer.<sup>4</sup>

Toutefois, cette définition reste assez générale et dépourvue des termes techniques, d'où la nécessité d'apporter la définition de l'IIA (The Institute of Internal Auditors) qui définit l'audit comme « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.* »

Cette définition englobe l'ensemble des points relatifs à l'audit interne, et se compose d'un ensemble des termes techniques dont chacun nécessite une explication.

D'abord, l'activité de l'auditeur est une **activité indépendante**, ce qui signifie que l'auditeur doit être un agent honnête et objectif, pour se prémunir de contre toute pression, ingérence ou corruption. Cette activité indépendante vise à donner à l'administration une **assurance** raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations, sachant que le terme "assurance" est plus fort qu'une opinion, signifiant que sa décision est assez cruciale.

Ainsi, l'activité de l'audit est censée apporter à l'entreprise des conseils pour les améliorer, ces conseils sont donnés à l'entreprise après une mission d'audit dans laquelle l'auditeur relève les remarques et conseils essentiels, tout ceci afin de créer la valeur ajoutée chez l'entreprise en mettant en œuvre les conseils apportés à travers l'audit.

Cette activité est mise en œuvre par un auditeur, cette personne qui doit se doter d'un ensemble de caractéristiques telles qui sont présentées dans l'ouvrage « l'audit interne et le contrôle de gestion »<sup>5</sup> à savoir :

- Promouvoir des règles d'éthique.

---

<sup>4</sup> Lemant O, L'audit interne, e-theque, 2003, 76 pages

<sup>5</sup> Jacques R et Sophie N, Audit interne et contrôle de gestion : Pour une meilleure collaboration, Eyrolles, 2011, 249 pages

- Garantie d'une gestion efficace des performances assorties d'une obligation de rendre compte.
- Bonne communication des informations sur les risques et les contrôles.
- Fournir une information adéquate au conseil, aux auditeurs internes et externes, et au management.

### ***1.3. Définition d'audit externe***

L'audit externe ne s'échappe bien évidemment de la notion qu'on a citée ci-dessus, ce n'est qu'un type d'audit parmi plusieurs, ce type qui est mis en œuvre par un organisme indépendant (cabinet d'audit) qui se charge de la vérification et de la validité des informations communiquées aux parties par les institutions. Ainsi, l'audit externe se définit comme étant « un examen indépendant et formel de la situation financière d'une entreprise ainsi que de la nature et des résultats de ses activités. Cette étude est mise en œuvre par des commissaires aux comptes professionnels. Ils ont pour but de s'assurer de la pertinence des rapports de la direction et de la crédibilité des états financiers. Elle permet également de dresser la responsabilité des institutions dans la gestion des capitaux des bailleurs et d'objectiver les points faibles des suivis internes.<sup>6</sup>

Par conséquent, les recommandations issues de l'audit externe sont plus fortes en matière de preuve du fait qu'ils sont mis en œuvre par un organisme externe et indépendant à l'entreprise contrairement à l'audit interne qui est mis en œuvre par un cadre salarié dans l'entreprise.

### ***1.4. Histoire de l'audit légal***

L'avènement du capitalisme à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle véritablement bouleversé le traitement de l'information comptable et financière en raison de la multiplication des échanges et du développement des entreprises. C'est ce qui a entraîné la naissance de la profession de commissaires aux comptes. Il fallait préserver les intérêts des actionnaires face aux dérives et malversations des gestionnaires.

En France, c'est la loi du 24 juillet 1867 qui consacrera l'émergence de la profession de commissaires aux comptes. L'objet était de ne pas laisser les actionnaires seuls face aux administrateurs, au moment où les premiers réunis en assemblée générale devaient porter un jugement d'approbation sur la gestion des seconds ainsi que sur le bilan et les comptes

---

<sup>6</sup> <http://www.petite-entreprise.net/P-2884-84-G1-definition-l-audit-externe.html>

présentés.<sup>7</sup> Et donc un appel à une personne externe et indépendante est jugée nécessaire pour contrôler les états de synthèse de l'entreprise et porter un jugement sur la gestion de celle-ci.

L'exercice de l'activité de commissaire aux comptes à cette époque ne nécessitait que la compétence et l'indépendance vis-à-vis les administrateurs de la société et une probité intellectuelle et morale, en effet, la loi du 24 juillet 1867, instaurée dans une époque où le libéralisme était à son apogée, n'a prévu que la désignation de « un ou plusieurs commissaires, associés ou non ».<sup>8</sup>

Cette profession connaîtra des réformes au fil du temps, à travers des décrets, ces réformes concernaient notamment les exigences de la profession ainsi que exigences relatives aux sociétés.

Au Maroc, ce métier ne verra le jour qu'en 1996, à travers la promulgation et la publication de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes qui a été publiée dans le bulletin officiel n° 4422 du 4 jourmada II 1417, la date correspondante au 17 octobre 1996. Cette loi qui exigeait aux sociétés anonymes par leur nature de procéder une fois par an au commissariat aux comptes, ou deux fois s'ils ont fait appel public à l'épargne conformément à ce que nous verrons dans le chapitre suivant.

### ***1.5. Audit interne et externe : points de convergence et de divergence***

A partir de ce qu'on a pu développer précédemment sur l'audit interne et externe, on pourra conclure la différence entre ceux-ci selon plusieurs critères qu'on présentera ci-dessous.

#### **1.5.1. Le statut de l'auditeur**

L'auditeur interne est un personnel de l'entreprise concluant un contrat de salarié avec elle, tandis que l'auditeur externe est un agent indépendant vis-à-vis de l'entreprise, et il est rémunéré par des honoraires et non pas par un salaire.

#### **1.5.2. Les bénéficiaires de l'audit**

Pour l'audit interne, les bénéficiaires sont bien évidemment les responsables de l'entreprise (managers, direction générale...), tandis que l'audit externe qui certifie les comptes de

---

<sup>7</sup> Lejeune, Gérard, Emmerich, Jean-Pierre ; Audit et commissariat aux comptes ; Gualino ; 2007 ; 159 pages

<sup>8</sup> Lejeune, Gérard, Emmerich, Jean-Pierre ; Audit et commissariat aux comptes ; Gualino ; 2007 ; 159 pages

l'entreprise fait intérêt à l'ensemble des parties que ce soient internes (actionnaires, dirigeants, personnel...) ou externes (l'Etat, les fournisseurs, les clients, les institutions financières...).

### **1.5.3. Les objectifs de l'audit**

Pour l'audit interne, l'objectif est d'apprécier la bonne maîtrise des activités internes de l'entreprise et de porter les remarques et conseils pour les améliorer, alors que pour l'audit externe, l'objectif consiste en plus de ceux visés par l'audit interne, de certifier la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes et états financiers de l'entreprise à travers l'examen des comptes. Et donc l'objectif de l'audit externe est plus large par rapport à celui de l'audit interne.

### **1.5.4. La périodicité de l'audit**

L'audit interne s'effectue d'une manière permanente, du fait que l'auditeur interne est un personnel interne de l'entreprise travaillant continuellement pour couvrir les risques et perfectionner la situation interne de l'entreprise. Par contre, l'audit externe se fait de manière périodique qui est généralement annuelle.

### **1.5.5. Méthode d'audit**

L'audit interne part des objectifs (efficacité) ou des procédures (régularité) pour expliquer les résultats, alors que l'audit externe part des résultats (bilan, comptes de produits et charges) pour remonter aux comptes puis aux procédures.

### **1.5.6. Conclusion d'audit**

Les conclusions d'audit interne relèvent des constatations approfondies dès lors qu'existe un potentiel de dysfonctionnements, pour identifier les causes et définir les actions qu'il y a lieu de mener, pour l'audit externe les constatations sont succinctes, en effet, l'auditeur externe mène un examen des circuits clés et des montants supérieurs à un seuil de signification pour dresser des constats de carence et informer (sans résoudre).

## ***1.6. Différence entre audit légal et audit contractuel.***

L'audit comptable et financier au Maroc fait la distinction entre deux types d'audit externe que ce soit dans le côté juridique ou opérationnel, on parlera de « **audit légal** » et « **audit contractuel** ».

Pour l'audit contractuel, il ne s'agit pas d'une mission obligatoire stipulée par la loi, mais il s'agit plutôt d'une décision propre de l'entreprise voulant avoir une opinion sur l'information financière de celle-ci, dans un objet qui n'est pas la certification des comptes mais des objets d'ordre interne telle est l'optimisation de l'organisation et l'optimisation de la croissance.<sup>9</sup>

Ce type d'audit est plus large par rapport à l'audit légal dans la mesure où il intervient non seulement dans le domaine comptable et financier, mais dans tout type de domaine selon le besoin de l'entreprise, on cite entre autres l'audit marketing, l'audit fiscal, l'audit social, l'audit des systèmes d'informations.

Par contre, l'audit légal ou le commissariat aux comptes proprement dit ne relève pas forcément de la volonté de l'entreprise, mais plutôt d'une décision légale imposée par la loi aux entreprises validant les conditions pour y procéder telles qui sont présentées dans la loi 17-95 et la loi 5-96 qu'on va expliquer dans la section suivante.

A noter que l'audit contractuel et l'audit légal ont une relation de complémentarité, du fait que l'audit contractuel présente à l'entreprise des remarques et recommandations qu'elle peut prendre en compte pour prévenir toute falsification pouvant être relevée lors de la mission d'audit légal.

## **Section 2 : Le commissariat aux comptes**

### ***2.1. Définition du commissariat aux comptes***

Le manuel des normes<sup>10</sup> a défini le commissariat aux comptes comme étant « une mission d'audit à caractère légal dans la mesure où elle est imposée par les lois sur les sociétés. Le commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée des associés et, en cas de carence, par voie de justice, a pour mission permanente de vérifier les comptes de la société, en vue d'émettre son avis sur leur régularité, sincérité et image fidèle. Il est également chargé par la loi de certaines vérifications spécifiques et de certaines missions connexes. »<sup>11</sup>

Comme il est indiqué dans la définition, la mission du commissaire aux comptes est obligatoire pour les entreprises citées dans les lois sur les sociétés, et à caractère permanent c'est-à-dire

---

<sup>9</sup> <http://www.groupe-fiba.fr/R-120-A1-0-audit-contractuel.html>

<sup>10</sup> Il s'agit d'un code légal propre pour l'audit légal et contractuel qui comporte l'ensemble des points relatifs à l'organisation et le déroulement dudit métier, on cite entre autres les qualités requises d'un auditeur, la démarche de la mission d'audit, les risques, et les modèles de rapport de fin de mission que l'auditeur doit mettre en œuvre.

<sup>11</sup> MANUEL DES NORMES : audit légal et contractuel, page 4

que l'entreprise est obligée au niveau de chaque exercice comptable de procéder au commissariat aux comptes pour la certification de ses comptes tant qu'elle est redevable.

Ainsi, le manuel des normes ajoute que le commissariat aux comptes a trois missions principales à savoir :

- **La mission d'information** : le commissaire aux compte présente à l'entreprise une information sur ses états de synthèse et les détails de chaque poste, ainsi que des informations diverses relevées lors de la mission d'arrêté des comptes qu'il cite dans une note explicative présentée à l'entreprise en fin de la mission.
- **La mission de prévention et de protection** : il donne à l'entreprise en plus des informations générales, des informations à caractère préventives que l'entreprise devra prendre en compte pour prévenir tout risque futur.

Ledit manuel ajoute que l'intérêt du commissariat aux comptes est public et non particulier, que ce soit dans l'environnement interne (actionnaires, salariés, dirigeants...) ou externe (concurrents, banques, Etat...).

## ***2.2. Conditions relatives au commissariat aux comptes***

### **2.2.1. Conditions relatives au métier**

Il est évident que le métier de commissariat aux comptes est un métier assez responsable, et les décisions et jugements qu'il émet en vertu de la confiance que lui accorde la loi sont décisifs et cruciaux, c'est pour cette raison que la loi N°17-95 impose que la personne exerçant ce métier soit un expert-comptable commissaire aux comptes inscrit au tableau d'ordre des experts comptables.<sup>12</sup>

### **2.2.2. Conditions relatives aux sociétés**

Les sociétés ne sont imposées au commissariat aux comptes que lorsqu'ils ont les conditions nécessaires définies par les lois. Ces conditions se distinguent d'une société à autre selon la nature juridique de la société.

Pour les sociétés anonymes, la loi N°17-95 stipule que :

---

<sup>12</sup> La loi N°17-95 relatives aux sociétés anonymes promulguée le 30/08/1996 ; Article 160

*« Il doit être désigné dans chaque société anonyme, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés d'une mission de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la présente loi. »<sup>13</sup>*

En outre, pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, elles sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes ; il en est de même des sociétés de banque, de crédit, d'investissement, d'assurance, de capitalisation et d'épargne.<sup>14</sup>

Par contre, pour les sociétés à responsabilité limitée, les conditions sont moins exigeantes, certes, la loi n°5-96 relative aux SARL stipule que :

*« Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 75.*

*Toutefois, sont tenues de désigner un commissaire aux comptes au moins, les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires, à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de cinquante millions de dirhams, hors taxes.*

*Même si le seuil indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée au président du tribunal, statuant en référé, par un ou plusieurs associés représentant au moins le quart du capital.»<sup>15</sup>*

En dehors de l'obligation de la nomination du commissaire aux comptes par la loi, leur nomination peut intervenir dans les deux cas suivants :

- Désignation facultative par les associés selon le régime des décisions collectives ordinaires (si les associés disposent de plus de la moitié des parts sociales).
- Désignation par ordonnance du président du tribunal commercial statuant en la forme des référés à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins le quart du capital, l'opportunité de désignation dans ce cas est laissée au juge conformément aux dispositions de la loi n5-96 qui stipule que *« Même si le seuil indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée au président du tribunal, statuant en référé, par un ou plusieurs associés représentant au moins le quart du capital.»<sup>16</sup>*

---

<sup>13</sup> La loi n°17-95 relative aux SA ; article 159

<sup>14</sup> La loi n°17-95 relative aux SA ; article 159

<sup>15</sup> La loi n°5-96 relatives aux SARL, article 80

<sup>16</sup> La loi n°5-96 relatives aux SARL, article 80

De plus, il faut rappeler que la désignation du commissaire aux comptes est faite par les actionnaires de la société et non par l'Etat, d'après l'article 20 de la loi 17-95, le premier/les premiers commissaires aux comptes sont désignés par les statuts lors de la constitution de la société, et il le nomme lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 163.

### ***2.3. Missions du commissaire aux comptes.***

Le manuel des normes a également défini les missions du commissaire aux comptes, il distingue entre une mission générale et particulière.<sup>17</sup>

Pour sa mission générale, il s'agit principalement d'une mission d'audit conduisant à certifier que les comptes présentés répondent aux qualificatifs de régularité, de sincérité et d'image fidèle.

Pour les missions spécifiques intervenant dans le cadre de sa mission de certification, il s'agit :

- De vérifier la sincérité de certaines informations ;
- De s'assurer du respect de certaines garanties légales particulières ;
- Des missions particulières relatives à la réalisation de certaines opérations ;
- Une mission de communication de ses opinions aux organismes et personnes désignés par la loi.

La loi 17-95 définit quant à lui des missions desquels est chargé le commissariat aux comptes, elle stipule que « *Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier, les valeurs et les livres, les documents comptables de la société et de vérifier la conformité de sa comptabilité, aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats. Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.* »<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> MANUEL DES NORMES : audit légal et contractuel, page 5

<sup>18</sup> Loi 17-95 ; Article 166

De ce fait, le commissaire aux comptes est le seul ayant habileté à certifier les états de synthèse de l'entreprise, cette certification permet le reflet de l'image de l'entreprise, en effet, une certification sans réserve permettrait à l'ensemble des parties prenantes ayant une relation directes ou indirectes avec l'entreprise d'avoir confiance en lui, c'est ce qui pourrait conduire à une bonne performance de l'entreprise, comme une certification avec réserve dans le rapport d'une entreprise commettant des graves anomalies pourrait rendre les parties prenantes méfiantes envers elle et notamment les actionnaires potentiels.

#### ***2.4. Les qualités requises du commissaire aux comptes.***

Etant donné de l'exigibilité de son activité, le commissaire aux comptes doit avoir des qualités nécessaires relatives à la profession qui peuvent s'articuler autour de deux qualités à savoir :

- **La compétence** : C'est pour cette raison que la loi exige que la personne exige ce métier soit forcément un expert-comptable appartenant à un corps professionnel qui est l'ordre des experts comptables.

Par cette compétence, le commissaire aux comptes est « *chargé de la mise en œuvre des normes de travail et de rapport, du contrôle de qualité, du respect de l'éthique, apporte une garantie d'exécution de la mission avec professionnalisme et responsabilité.* »<sup>19</sup>

- **L'indépendance** : par cette qualité, l'auditeur « *ne doit pas s'immiscer dans la gestion et doit respecter les règles d'incompatibilité qui risqueraient d'altérer son objectivité. L'auditeur ne peut être chargé d'élaborer les comptes, lesquels relèvent de la responsabilité des organes de gestion. C'est en effet le Conseil d'Administration qui arrête les comptes, lesquels sont tenus et élaborés par les services comptables et financiers sous la supervision générale du Directeur Général. La responsabilité de l'auditeur est d'émettre une opinion sur la base de l'audit de ces comptes. Il fait donc un constat.* »<sup>20</sup>

#### ***2.5. Les incompatibilités relatives à l'exercice du métier du commissariat aux comptes***

---

<sup>19</sup> MANUEL DES NORMES : audit légal et contractuel, page 8

<sup>20</sup> MANUEL DES NORMES : audit légal et contractuel, page 8

L'article 161 de la loi 20-05<sup>21</sup> stipule que ne peuvent être désignés comme commissaires aux comptes :

- Les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaire d'avantages particuliers ainsi que les administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou du directoire de la société ou de l'une de ses filiales ;
- Les conjoints, ascendants et descendants jusqu'au 2<sup>e</sup> degré inclusivement des personnes visées au paragraphe précédent ;
- Ceux qui assurent des fonctions pour les personnes visées au paragraphe 1 ci-dessus, pour la société ou pour ces filiales des fonctions susceptibles de porter atteinte à leur indépendance ou reçoivent de l'une d'elles une rémunération pour des fonctions autres que celles prévues par la loi sur la SA ;
- Les sociétés d'experts comptables dont l'un des associés se trouve dans l'une des situations prévues aux paragraphes précédents. Ainsi que l'expert-comptable associé dans une société d'experts-comptables lorsque celle-ci se trouve dans l'une desdites situations ;
- Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une même société deux ou plusieurs experts-comptables qui font partie à quelque titre que ce soit de la même société d'expert-comptable ou d'un même cabinet.

### ***2.6. Les responsabilités du commissaire aux comptes***

Le CAC assume généralement trois types de responsabilités à savoir la responsabilité civile, pénale, et professionnelle.

Selon la loi 17-95, « *Le ou les commissaires aux comptes sont responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions.* »<sup>22</sup>

Le même article ajoute : « *Ils ne sont pas civilement responsables des infractions commises par les administrateurs ou les membres du directoire ou du conseil de surveillance sauf, si, en ayant eu connaissance lors de l'exécution de leur mission, ils ne les ont pas révélées dans leur rapport à l'assemblée générale.* »

---

<sup>21</sup> La loi 20-05

<sup>22</sup> La loi 17-95, article 180

A travers cet article, on constate que le commissaire aux compte assume à son tour la responsabilité au cas où il commise des fautes significatives au regard de la loi dans l'exercice de sa fonction.

De plus, les responsabilités du CAC sont définies et cadrées, en effet, la loi des règles déontologiques de l'ordre des experts comptables a défini certaines responsabilités, parmi lesquelles nous pouvons voir :

- Le commissaire aux comptes n'est pas responsable des états de synthèse, cette responsabilité est liée exclusivement aux dirigeants.
- Le commissaire aux comptes donne une opinion de certification des comptes par référence à des diligences. Le commissaire aux comptes jugera en professionnel indépendant et compétent.
- Sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de manquement aux diligences professionnelles appropriées, et donc il a une obligation de diligence et non du résultat.

# Chapitre 2 : Le cadre juridique et conceptuel d'arrêté des comptes

## Section 1 : Généralités sur l'arrêté des comptes

### *1.1. Définition et principes de base*

La loi comptable<sup>23</sup> stipule dans son article 9 que les entreprises sont tenues à établir leurs états de synthèse annuels à la fin de chaque exercice (clôture de l'exercice) sur le fondement des enregistrements comptables et de l'inventaire retracés dans le livre-journal, le grand livre et le livre d'inventaire.

Ces états de synthèse comprennent selon l'article 9 cinq documents nécessaires à savoir : le bilan, le compte de produits et de charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires<sup>24</sup>. Ces documents doivent être établis au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture l'exercice, sauf circonstance exceptionnelle justifiée dans l'état des informations complémentaires.

La loi ajoute que la durée d'exercice est de douze mois, et qu'elle peut être exceptionnellement inférieure à cette durée pour un exercice donné.

Du coup, toute entreprise est dans l'obligation de faire l'inventaire de ces comptes au niveau de chaque exercice, et enregistrer les différentes variations et changements entre les exercices comptables au niveau des états de synthèse nouvellement élaborés.

### *1.2. Nature des travaux de fin d'exercice*

Les travaux de fin d'exercice qu'effectue l'entreprise sont de deux natures, on distingue entre des travaux que l'entreprise n'est pas obligée de faire apparaître leur détail dans ses états de synthèse, il s'agit des travaux de nature extracomptable, et des autres travaux que l'entreprise est censée mentionner leur détail de calcul dans ses états de synthèse qui sont des travaux de nature comptable.

---

<sup>23</sup> La loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants

<sup>24</sup> Il s'agit d'un tableau regroupant des informations que l'entreprise ne peut citer dans les autres documents, et qui sont indispensables pour refléter l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Pour les travaux extracomptables, l'entreprise est obligée en vertu de l'article cinq de la loi comptable à se procéder au moins une fois par an à l'inventaire de ses actifs et passifs. On cite à titre d'exemple l'inventaire physique des stocks et l'inventaire des immobilisations.

Pour les travaux comptables, l'entreprise est censée faire un ensemble des travaux à la fin d'exercice conformément aux dispositions de la loi comptable et du code général de normalisation comptable, il s'agit essentiellement de :

- La comptabilisation des stocks de clôture.
- Le calcul des amortissements et la régularisation des cessions des immobilisations.
- L'enregistrement des provisions pour dépréciation existantes à la fin de l'exercice et leur régularisation.
- Le rattachement des charges et des produits à leur exercice en vertu du principe de séparation des exercices.
- Le calcul du résultat comptable et fiscal de l'exercice.
- Le calcul des impôts correspondants et la détermination du résultat net de l'exercice.

### ***1.3. Objectifs d'arrêté des comptes***

La loi comptable insiste dans un ensemble des articles sur l'objectif de l'image fidèle, pour lequel l'entreprise doit fournir l'ensemble des informations nécessaires de manière à ce qu'elles reflètent la réalité de l'entreprise, cet objectif implique un ensemble des activités que l'entreprise doit mettre en œuvre à savoir :

- Vérifier si les enregistrements effectués au jour le jour correspondent à la réalité (l'inventaire de l'actif et passif).
- Rattacher les opérations à l'exercice où elles ont été effectuées.
- Apprécier les valeurs des biens et dettes en fonction de l'évolution des faits économiques et constater les au niveau de l'exercice auquel ils sont rattachés.
- Constituer des provisions en cas de perte probable.

## **Section 2 : Aperçu sur les cycles d'opérations homogènes<sup>25</sup>**

---

<sup>25</sup> Pour cette section, il s'agit d'une explication des postes et comptes composant les cycles d'opérations homogènes sur lesquels on exécute la mission d'arrêté des comptes, et donc une définition de chaque cycle et ses composantes paraît nécessaire. Par ailleurs, on s'est basé uniquement dans la présente section sur la principale source de la comptabilité qui est le code général de normalisation comptable du fait qu'il était le seul à expliquer l'ensemble des comptes et postes du plan des comptes général marocain.

Vu que l'examen des comptes se fait sur les cycles d'opérations homogènes, il est nécessaire de définir en bref chaque cycle en citant ses composantes, pour ce faire, on s'est basé sur le code général de normalisation comptable qui représente la source de ces cycles.

### ***2.1. Capitaux propres et assimilés***

Ils se composent en gros des capitaux propres qui sont les fonds propres apportés par les actionnaires de l'entreprise que ce soit lors de la création de celle-ci, ou lors d'une modification du capital, et des capitaux assimilés, c'est-à-dire des fonds non apportés par l'entreprise mais provenant de l'extérieur à titre non remboursable.

Ce cycle se compose de :

- **Capital social** : dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales. Le compte 111 enregistre le montant du capital figurant dans les statuts de la société et retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie sociale suivant les décisions des organes compétents. Il enregistre les apports des associés/actionnaires à la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital en espèces ou en nature aussi bien pour la partie appelée que non appelée et du montant des incorporations de réserves.
- **Prime d'émission, de fusion, et d'apport** : qui correspondent aux primes payées à l'occasion des opérations de modification du capital ou de fusion.
- **Ecart de réévaluation** : La loi comptable dispose que s'il est procédé à une réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières, l'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé à compenser des pertes.
- **Réserves** : Elles sont en principe des bénéfices nets affectés durablement à l'entreprise jusqu'à décision contraire des organes compétents. On distingue des réserves légales que les entreprises sont tenues à constituer et qui représentent 5% du résultat net à la limite du 10% du capital appelé et libéré, des réserves statutaires, et des réserves facultatives.
- **Report à nouveau** : il s'agit du résultat non distribué lors de l'affectation du résultat, il peut avoir un solde positif (solde créditeur), comme il peut avoir un solde négatif (solde débiteur).
- **Résultat net en instance d'affectation** : c'est le résultat dégagé en fin d'exercice et non encore affecté.

- **Résultat net de l'exercice** : c'est le résultat dégagé par l'entreprise après déduction de l'impôt sur les bénéfices, il peut s'agir d'un résultat bénéficiaire ou déficitaire.
- **Subvention d'investissement** : sont des aides accordés par l'Etat ou autre institution à l'entreprise
- **Provisions réglementées** : Les provisions réglementées constituent des provisions spéciales créées en vertu de dispositions légales ou réglementaires, notamment de source fiscale. Elles ne sont pas destinées à couvrir des risques et charges probables. Il s'agit principalement des provisions pour amortissements dérogatoires, et des provisions réglementées.

## ***2.2. Dettes de financement***

Ils sont classés selon l'exigibilité en deuxième lieu, du fait qu'ils constituent le deuxième ressort de l'entreprise pour financer ses emplois stables ou son besoin d'exploitation, ils se composent des :

- **Emprunts obligataires** : qui consistent en l'émission par l'entreprise de titres négociables sous forme d'obligations en représentation d'un emprunt généralement important et à long terme. De ce fait, elles confèrent à leurs propriétaires un droit de créance et non de participation.
- **Emprunts auprès des établissements de crédit** : il s'agit des emprunts bancaires conclues par l'entreprise auprès des institutions bancaires pour des besoins de financements durables, et qui sont remboursées par des fractions dans le long terme.
- **Dettes rattachées à des participations** : Ce compte est réservé aux dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation, notamment les comptes courants bloqués sur une durée dépassant 12 mois.

## ***2.3. Provisions pour risques et charges***

Il s'agit des provisions constituées par l'entreprise en vertu du principe de prudence pour couvrir des risques durables, il s'agit de :

- **Provisions pour litiges** : destinée à couvrir les risques pécuniaires encourus à l'occasion de litiges dans lesquels est impliquée l'entreprise avec les tiers (personnel, clients, fournisseurs, ...).

- **Provisions pour garanties données aux clients** : comme la phrase les indique, ils correspondent à des ventes de biens ou prestations de service avec une durée de garantie à laquelle l'entreprise ait un risque.
- **Provisions pour pertes de change** : qui sont constituées à l'occasion des écarts de conversion (augmentation de dette ou diminution de créance).
- **Provisions pour impôts** : Ce compte est réservé à la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.
- **Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices** : Ce compte enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations ne pouvant pas être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation et qui ne sauraient normalement être rattachés au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

#### ***2.4. Immobilisations / investissements***

On appelle immobilisation tout élément acquis par l'entreprise et destiné à être utilisé durablement, et pour un motif d'usage et non de revente.

Le plan général des comptes distingue les immobilisations en termes de natures, il s'agit de :

- **Immobilisation en non-valeurs** : qui sont en principe des charges et non des immobilisations dans le sens propres, et qui y sont transférées via le compte de transfert des charges afin de bénéficier de leur amortissement sur plusieurs exercices.
- **Immobilisations incorporelles** : ce sont des immobilisations n'ayant pas une existence physique et dont l'usage est permanent (marque, fonds commercial...).
- **Immobilisations corporelles** : qui sont des immobilisations ayant une existence physique (terrain, constructions, installations techniques, matériel de transport...).
- **Immobilisations financières** : ce sont des emplois stables ayant un caractère financier (titres de participations).

#### ***2.5. Production / stocks***

Après l'acquisition de ses biens durables à travers les ressources stables, l'entreprise commence son cycle d'exploitation (et hors exploitation aussi), qui se compose de l'ensemble des opérations relatives à l'achat et la vente, ces opérations par leur nature ont un caractère circulant

et non durable, le plan comptable marocain commence par les stocks, à ce niveau, il s'agit de plusieurs types de stocks à savoir :

- **Marchandises** : elles constituent l'ensemble des biens acquis par l'entreprise pour être revendus en l'état.
- **Matières et fournitures consommables** : qui sont des objets et substances plus ou moins élaborés destinés à entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.
- **Produits en-cours / Produits intermédiaires et produits résiduels / Produits finis** : sont des biens ou des services en cours de formation à travers un processus de production.
- **Provision pour dépréciation des stocks** : à l'arrêté des comptes, la valeur d'entrée des stocks est comparée à leur valeur d'inventaire :

La plus-value éventuelle constatée entre la valeur d'inventaire d'un bien et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée ;

En revanche, si la valeur d'inventaire des éléments en stock est plus basse que sa valeur d'entrée, c'est la valeur d'inventaire (ou valeur actuelle) qui sera retenue. Elle sera présentée à partir du coût d'entrée par application à ce dernier d'une provision pour dépréciation des stocks.

## ***2.6. Ventes / Clients***

Ce cycle englobe les opérations de vente ou de créances ayant une relation avec le client, ainsi, le plan des comptes distingue entre les types de clients pour donner une vision claire sur les natures de chacun d'eux. Ce cycle comprend :

- **Clients** : les clients sont des tiers à qui ont été vendus des biens (marchandises, produits finis) ou des services, en application d'un contrat commercial. L'entreprise détient alors une créance, enregistrée dans ce compte pour son montant toutes taxes comprises.
- **Clients-retenu de garantie** : en cas de retenue effectuée par les clients, ce compte enregistre le montant de la retenue qui y restera inscrite jusqu'à son encaissement par l'entreprise à l'échéance du terme prévu.
- **Clients douteux ou litigieux** : lorsqu'une créance devient douteuse ou litigieuse, le montant total de la créance est enregistré dans ce compte.
- **Clients, effets à recevoir** : ce compte enregistre les créances à l'entrée des effets en portefeuille. Les effets restent maintenus au débit de ce compte même dans le cas où ils sont escomptés.

- **Clients, effets à établir et créances sur travaux non facturables.**
- **Provision pour dépréciation des comptes clients :** la clôture de l'exercice est l'occasion de constater des provisions pour dépréciation des comptes clients en vertu du principe de prudence selon lequel toute baisse éventuelle d'un élément du patrimoine doit être prise en considération avant qu'elle ne devienne effective.

### ***2.7. Valeurs mobilières de placement***

- **Titres et valeurs de placement :** Ce sont des titres et valeurs acquis par l'entreprise en vue de les céder à court terme et réaliser ainsi un gain à brève échéance. Leur possession ne vise à exercer, en général, aucun type de contrôle économique.
- **Provision pour dépréciation des titres et valeurs de placement :** en vertu du principe de prudence, une provision pour dépréciation des titres et valeurs de placement doit être enregistrée en cas de moins-value latente constatée sur le portefeuille détenu par l'entreprise à la date de l'arrêté.

### ***2.8. Achats / fournisseurs***

Il s'agit des opérations de dettes circulantes relatives soit aux achats effectués par l'entreprise et non payés au comptant, soit aux autres dettes non relatives aux opérations d'achat et qui sont remboursables dans un délai inférieur à un an, le plan des comptes distingue ces dettes par la même logique des créances clients, il s'agit de :

- **Fournisseurs :** le fournisseur est un tiers auprès duquel sont acquis ou obtenus des biens (marchandises, produits finis) ou des services, en application d'un contrat commercial. Le compte fournisseurs a pour objet d'enregistrer les dettes et avances de fonds liées à l'acquisition de biens ou de services.
- **Fournisseurs - Retenue de garantie :** ce compte enregistre le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu.
- **Fournisseurs – Effets à payer :** Le crédit fournisseur peut avoir comme support un effet de commerce. Dans ce cas, la dette est constatée par le crédit de ce compte le jour de l'acceptation de l'effet (lettre de change) ou de sa remise (billet à ordre).
- **Fournisseurs – Factures non parvenues :** ce compte est crédité pour un montant toutes taxes comprises des factures non parvenues à la clôture de l'exercice pour des livraisons imputables à la période close.

## ***2.9. Personnel et organismes sociaux***

Ce cycle comprend l'ensemble des opérations relatives au personnel de l'entreprise (salariés), et aux mouvements exécutés vis-à-vis de celui-ci, on distingue :

- **Prêts au personnel** : Ce sont des fonds accordés par l'entreprise à des membres de son personnel (en dehors des dirigeants), en vertu de dispositions conventionnelles, et ce pour une période, à l'origine, dépassant 12 mois.
- **Avances et acomptes au personnel** : ce compte enregistre les avances et acomptes faits au personnel de l'entreprise, avec la condition de les récupérer sur un délai inférieur à 12 mois.
- **Rémunérations dues au personnel** : Ce compte enregistre le montant des rémunérations nettes à payer au personnel.
- **Charges du personnel à payer** : ce compte enregistre à la clôture de l'exercice le montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que les indemnités pour congés payés.
- **Organismes sociaux** : ces comptes enregistrent le montant total des sommes dues par l'entreprise à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de retraite du personnel,
- **Dettes fiscales** : ce sont des dettes vis-à-vis l'Etat (TVA, IR, IS...) et qui sont payables dans le court terme.

## ***2.10. Groupe et associés***

A rappeler qu'on entend par associé toute personne physique ou morale détenant des actions constituant une fraction du capital dans l'entreprise et par lesquels il détient un droit de participation dans celle-ci. Ce cycle se compose de :

- **Actionnaires, Capital souscrit et appelé non versé** : ce compte enregistre les appels successifs de capital à l'issue d'une constitution de société ou d'une augmentation de son capital.
- **Associés- Opérations faites en commun** : ce sont l'ensemble des transactions d'investissement, d'achat, de vente, de fabrication, ... effectuées en coopération avec d'autres entreprises, sans qu'il y ait création d'une entité spécifique, et dont

l'enregistrement comptable s'effectue en totalité chez l'entreprise pilote "chef de file" (c'est le cas notamment des groupements d'entreprises).

- **Créances rattachées aux comptes d'associés** : dans un souci d'uniformité, et en vertu du principe de clarté, les créances de l'actif circulant acquises sur les associés et qui ne sont pas encore matérialisées par des factures de l'entreprise, sont enregistrés dans ce compte.
- **Associés, versements reçus sur augmentation du capital** : ce compte enregistre les sommes versées par les associés et dont les montants ont été décidés suite à une augmentation de capital.
- **Comptes courants des associés créditeurs** : ce compte enregistre le montant des fonds déposés ou laissés temporairement par les associés à la disposition de l'entreprise.
- **Associés, dividendes à payer** : ce compte enregistre le montant du dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale.

### ***2.11. Comptes de régularisation***

Il s'agit des mesures correctives faites par l'entreprise lors des travaux de fin d'exercice pour l'objet d'image fidèle et respect des principes comptables, on distingue :

- **Charges constatées d'avance** : ce compte permet, essentiellement, de rattacher à l'exercice, les charges qui le concernent effectivement en respect du principe de séparation des exercices.
- **Produits constatés d'avance** : ce compte permet d'affecter à l'exercice intéressé, les produits qui le concernent effectivement, en application du principe de séparation des exercices.
- **Intérêts courus et non échus à payer** : les intérêts courus et non échus à la date de la clôture sur les dettes (y compris celles ayant un caractère permanent) sont enregistrées dans ce compte à la date d'arrêté.
- **Intérêts courus et non échus à percevoir** : les intérêts courus et non échus acquis à l'entreprise depuis la dernière échéance jusqu'à la date de clôture de l'exercice sont enregistrés dans ce compte.

### ***2.12. Trésorerie***

Ce cycle se compose de l'ensemble des opérations d'entrée et de sortie relatives à la trésorerie, ce cycle comprend :

- **Chèques à encaisser ou à l'encaissement** : les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et ceux remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque sont enregistrés dans ce compte.
- **Effets à encaisser ou à l'encaissement** : Ce compte enregistre à la clôture aussi bien les effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement que les effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque (même principe que celui relatif au compte (5111).
- **Virements de fonds** : Il s'agit d'un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre plusieurs comptes de trésorerie.
- **Banques** : le compte 5141 regroupe les comptes de trésorerie dont les soldes sont débiteurs. En revanche, le compte 5541 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.
- **Caisse** : la caisse représente l'ensemble des disponibilités tenues en interne par l'entreprise. A rappeler aussi que le solde de la caisse ne peut être créditeur.
- **Crédits d'escompte** : Le crédit d'escompte est un financement accordé par la banque contre la garantie d'un effet de commerce.
- **Crédits de trésorerie** : Les crédits de trésorerie viennent en aide à l'entreprise en attente d'encaissement ou de décaissement. Ces crédits sont accordés à court terme par les banques aux entreprises sous forme d'avances en comptes, de warrants, de facilités de caisse, de crédits documentaires, de crédits de préfinancement à l'exportation, ...
- **Provisions pour dépréciation du compte de trésorerie** : les éléments de la trésorerie-actif peuvent connaître une dépréciation dont les causes ne sont pas irréversibles. Dans ce cas, il s'avère nécessaire de constituer une provision pour dépréciation afin de constater cet amoindrissement de valeur. Ces provisions peuvent notamment concerner :
  - Des avoirs détenus dans des pays où la situation économique ou politique pourrait rendre difficile le rapatriement des fonds ;
  - Des avoirs déposés dans des établissements financiers en situation difficile.

## Conclusion

Dans cette partie, nous avons pu traiter l'ensemble des aspects théoriques relatifs au commissariat aux comptes, pour y parvenir, on a introduit par une notion générale d'audit et son histoire et un aperçu sur l'audit interne et externe, légal et contractuel et la différence entre ceux-ci afin de mieux cadrer la notion, par la suite on a rentré par la suite dans la notion du commissariat aux comptes et ses aspects juridiques, en expliquant l'ensemble des points relatifs à la profession du commissaires aux comptes.

Juste après, on a passé à la mission d'arrêté des comptes, en expliquant sa notion et ses objectifs, pour conclure la partie par un aperçu sur les cycles d'opérations homogènes sur lesquels s'effectue la mission d'arrêté des comptes.

**PARTIE II : LE ROLE DE LA MISE EN  
PLACE DE LA MISSION D'ARRETE DES  
COMPTES DANS LA PERFORMANCE DE  
L'ENTREPRISE X : TEST SUR LE CYCLE  
« VENTES-CLIENTS »**

## Introduction

Pour vérifier la problématique qui consiste en le rôle de la mission d'examen des comptes dans la pertinence de l'information financière, il est indispensable de procéder à une étude empirique via laquelle on peut répondre à la problématique, c'est pour cette raison qu'on a choisi une entreprise faisant partie du portefeuille des entreprises sur lesquels on fait l'examen annuel des comptes.

Pour ce faire, on a adopté une méthodologie d'échantillonnage qui consiste à faire un test sur un échantillon représentatif pour l'extrapoler à la population, et donc l'étude sur cet échantillon sera suffisante pour répondre à la problématique.

Pour le choix de l'échantillon, on a choisi de travailler sur le cycle « ventes-clients » dans la mesure où l'ensemble des tests principaux qu'on met en œuvre lors de la mission d'examen des comptes portent sur celui-ci, et par ce fait qu'on a considéré que l'étude sur celui-ci est suffisante pour répondre à la problématique.

Avant de procéder à cette étude, on a choisi dans une phase préliminaire de cette partie de mettre en avant une présentation du cabinet dans lequel on a effectué le stage, ainsi que de donner un aperçu sur un extrait des tâches qu'on faisait pendant la période du stage.

Juste après on va rentrer dans la mission d'arrêté des comptes et les tests effectués sur le cycle « ventes-clients » lors du contrôle, après avoir pris connaissance de l'entreprise objet d'étude.

Enfin, on va présenter les différentes remarques et recommandations relevés lors de la mission et qu'on présente à l'entreprise dans la note de synthèse en fin de la mission, en éclaircissant le rôle de ces remarques dans la pertinence et l'image fidèle des comptes de l'entreprise.

# Chapitre 1 : Prise de connaissance et orientation de la mission

## Section 1 : Présentation du cabinet Benjelloun

### 1.1. Présentation générale

Créé en 2001, le cabinet Benjelloun, est au service de ses clients à tout moment, il est constitué de toute une équipe des experts comptables qui travaillent indépendamment lors des missions, et avec un esprit de cohérence et de collaboration au sein du cabinet.

Ce cabinet est installé à Casablanca, mais son portefeuille des clients est assez large, couvrant un ensemble des régions du pays à savoir Tanger, Meknès, et autres régions.

### 1.2. Fiche signalétique

Tableau 1 - Fiche signalétique du cabinet Benjelloun

<b>Raison sociale</b>	<b>Cabinet Benjelloun</b>
<b>Métier</b>	Expertise comptable
<b>Siège social</b>	Angle rue Saria Ibn Zounaim et rue Errazi Résidence El Manar 2, Appartement N° 8 Qt Palmier Casablanca
<b>Téléphone</b>	05.22.98.14.71
<b>Fax</b>	05.22.23.80.37
<b>E-mail</b>	hbenjelloun@menara.ma
<b>Effectif</b>	8 personnes

Source : élaboré par nos propres soins

### 1.3. Domaines de compétence

Le cabinet Benjelloun qui est composé d'un ensemble des experts comptables expérimentés, est spécialisé dans un ensemble des métiers d'ordre comptable, fiscal et juridique à savoir :

- L'audit légal et contractuel ;

- L'assistance juridique ;
- L'assistance fiscale ;
- La surveillance et tenue de la comptabilité ;

Pour le métier principal et prédominant du cabinet qui est l'audit, il s'agit essentiellement de :

- Mission de certification des comptes et autres missions légales par l'application des standards mises en vigueur à l'échelle nationale et internationale ;
- Mission contractuelle, qui porte sur l'examen de la fiabilité des informations comptables et financières, constituées dans un audit d'acquisition, un diagnostic de procédures comptables ou de contrôle limité à une ou plusieurs catégories de comptes.

## **Section 2 : Extrait sur les principales tâches effectuées pendant la mission d'arrêté des comptes**

### ***2.1. Collecte des documents***

Dans une première phase de notre mission, nous sommes censés avoir l'ensemble des documents dont on a besoin, et l'entreprise, à son tour, est dans l'obligation de nous fournir l'ensemble des documents qu'on lui demande.

Pour éviter tout imprévu, on envoie à l'entreprise un mail dans lequel on lui prévient de l'ensemble des documents dont nous aurons besoin lors de la mission. Toutefois, il reste d'autres documents qu'il est impossible d'avoir avant la mission dans la mesure où le besoin en ceux-ci apparaît pendant la mission.

Pour ces données, il s'agit essentiellement de :

- La balance au 31-12.
- Le grand livre des comptes sur lesquels on fait notre contrôle.
- Les factures, relevés bancaires, contrats de leasing...
- Les dossiers d'importation.
- Les déclarations de TVA, IS, IR, droit d'enregistrement et de timbre.
- Les déclarations et bordereaux de CNSS.
- Autres documents.

Ces documents font la matière de notre travail, toutefois, on doit rester en contact avec le service comptable et financier pour avoir des explications quant aux certaines opérations.

## ***2.2. Préparation des LEAD***

Il s'agit de la récapitulation de la balance de l'entreprise en cycles d'opérations homogènes, en prenant deux années au niveau de chaque compte, calculer les variations entre ceux-ci en pourcentage et en valeur.

Ces tableaux ont pour objet de faire apparaître les différentes fluctuations entre les deux années afin d'examiner les fluctuations significatives au niveau du rapport.

A noter que ces tableaux sont les premiers à classer dans le dossier des cycles avant l'extrait de la balance et les tests.

Ci-dessous un exemple du LEAD du cycle des capitaux propres :

Tableau 2 - Exemple du LEAD

<b>N de compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>31-12-2016</b>	<b>31-12-2015</b>	<b>Variations</b>	<b>%</b>
	Capital social				
	Réserves légales				
	Autres réserves				
	Report à nouveau (SC)				
	Report à nouveau (SD)				
	Total Capitaux propres				

Source : Elaboré par nos propres soins

Comme il est indiqué ci-dessus, le tableau affiche au niveau de la dernière ligne le total par cycle et niveau des deux ans ainsi que les variations des totaux en valeur et en pourcentage.

## ***2.3. Examen des comptes***

Après avoir recueilli l'ensemble des données et informations indispensables pour faire notre test, on passe à la phase d'examen des comptes, cette étape nous sert la matière première pour la préparation du rapport dans lequel on certifie les états de synthèse de l'entreprise.

L'examen des comptes suit généralement un processus qu'on va présenter ci-dessous sous forme du schéma préparé par nos propres soins :

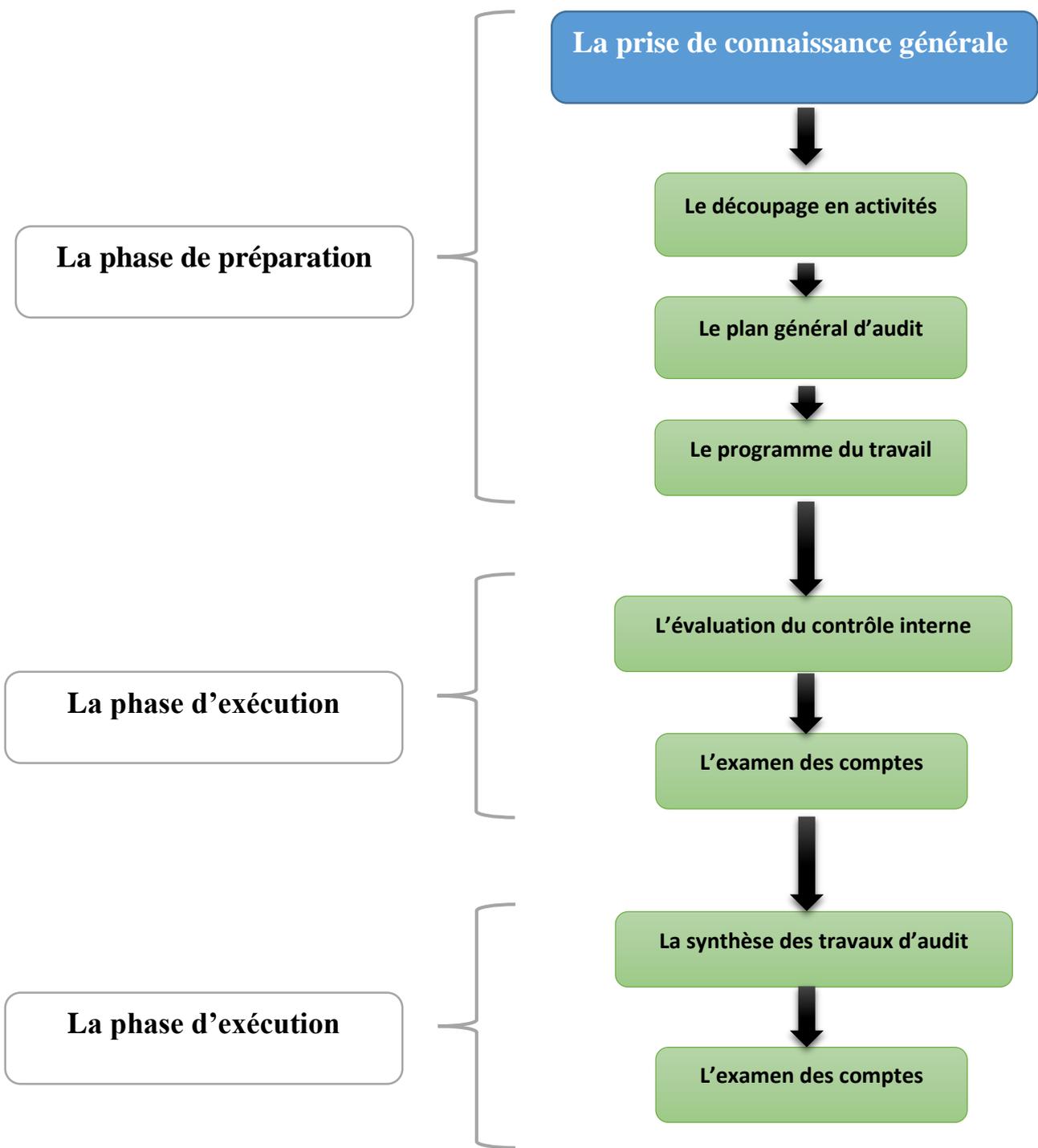


Figure 1 - Processus de conduite d'une mission du commissariat aux comptes

### **2.3.1. Examen du contrôle interne**

Dans cette phase, nous sommes censés vérifier si l'entreprise respecte les normes du manuel d'audit, chose qui est nécessaire pour juger la qualité et l'efficacité des procédures internes permettant de réduire les risques de fraude ou d'erreurs.

Cette évaluation nous permet également d'identifier les zones de risque sur lesquelles on mettra en place nos tests et vérifications afin de minimiser les risques d'audit qui pouvaient nous fournir une fausse base pour l'examen des comptes.

Pour ce faire, nous suivons deux étapes consécutives, en commençant d'abord par une description du système du contrôle interne, ensuite on met en place le test de conformité pour examiner ce système.

#### ***2.3.1.1. Description du système***

Avant d'examiner le système du contrôle interne, il est indispensable de prendre connaissance de ce système, il s'agit notamment d'un manuel des procédures qui englobe l'ensemble des objectifs au niveau de chaque service et les procédures qui doivent-être suivies par les composantes du service, ainsi, le respect des procédures est d'autant plus important que les risques seront moins posés.

#### ***2.3.1.2. Test de conformité***

Ce test nous permet de s'assurer du respect des procédures figurées dans le manuel de procédures de la société telle est la séparation des fonctions.

Pour cette fin, nous effectuons trois différentes techniques à savoir : le questionnaire du contrôle interne, les entretiens établis avec les différents services de la société et l'observation directe.

##### ***2.3.1.2.1. Le questionnaire du contrôle interne***

Il s'agit d'un questionnaire souvent fermé que nous dirigeons vers le personnel du service ciblé pour avoir des réponses relatives au respect des procédures.

##### ***2.3.1.2.2. Les entretiens avec les responsables des services***

Afin de compléter les réponses reçues via le questionnaire, nous menons un entretien avec le personnel des services (comptabilité, paie, ressources humaines...), ces réponses nous

permettent d'avoir une information supplémentaire par rapport au questionnaire du fait que les questions sont ouvertes.

#### ***2.3.1.2.3. L'observation directe***

Cette technique consiste à contrôler sur les lieux, le fonctionnement au sein des services pour avoir plus d'assurance sur le respect des procédures.

#### **2.3.2. Tests sur les cycles (test de validation et de cohérence)**

Afin de s'assurer de l'image fidèle des documents de l'entreprise, on doit faire un ensemble des tests sur un échantillon significatif pour s'assurer que si les informations qui nous sont présentées par l'entreprise ne tiennent d'anomalies significatives.

Ce test est applicable à l'ensemble des cycles avec de modalités différentes.

Chaque preuve du test est rejointe au dossier avec les LEAD de l'ensemble des cycles, les extraits de la balance et du grand livre.

Pour les tests qu'on met en œuvre, il s'agit principalement de deux tests, un test de cohérence et un autre de validation.

Ces deux tests seront explicités dans l'étude de cas pour éviter toute redondance.

### ***2.4. Elaboration des rapports et de la note explicative***

#### **2.4.1. Elaboration de la note explicative**

A la fin de la mission, le commissaire aux comptes est dans l'obligation de présenter à l'entreprise un rapport général et spécial dans lequel il certifie les états de synthèse de l'entreprise, et une note explicative qui contient en plus des opinions figurant dans le rapport général et spécial des états de synthèse de l'entreprise et des remarques détaillées sur les rubriques et les postes.

Cette note est très utile pour l'entreprise du fait qu'il lui offre des informations explicites non existantes ni dans les états de synthèse, ni dans le rapport général et spécial.

#### **2.4.2. Elaboration du rapport général et spécial**

Dans son rapport général, le commissaire aux comptes doit obligatoirement donner son avis sur l'image fidèle des états de synthèse. Il dit si les états de synthèse donnent une image fidèle de

la situation financière, du patrimoine, du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice conformément aux principes comptables admis au Maroc<sup>26</sup>.

Pour le rapport spécial, le commissaire aux comptes a pour objet d'assurer la transparence des opérations sociales effectuées directement ou indirectement avec les dirigeants de l'entreprise pour l'objet du respect du principe de l'égalité entre les actionnaires.

Ces deux rapports doivent suivre un modèle défini par le manuel d'audit, chaque modèle dépend à une modalité de certification, on va indiquer en annexe un modèle du rapport général et un du rapport spécial.

Si le contrôle des comptes ne ressortie aucune anomalie, le commissaire aux comptes certifie le rapport sans réserves.

Si on relève des anomalies lors de notre test, le commissaire aux comptes le mentionne au niveau du rapport et certifie avec réserve si la remarque est d'importance significative, ou refuse de certifier si les anomalies sont exagérées.

### **Section 3 : Le cadre général et méthodologie du travail**

#### ***3.1. Le cadre général de la mission***

Dans le cadre des missions d'arrêté des comptes desquelles nous étions chargés tout au long de la période du stage, nous avons choisi une mission de commissariat aux comptes d'une entreprise ayant le statut d'une société à responsabilité limitée dégageant un chiffre d'affaires dépassant le seuil défini par la loi sur les SARL pour procéder à la mission d'arrêté des comptes, dans l'objet de mettre en pratique ce qu'on a pu développer dans la partie théorique.

Notre mission en tant que collaborateur du commissaire aux comptes consistait à suivre toute la démarche de la mission d'arrêté des comptes et recueillir l'ensemble des données qui serviront au commissaire aux comptes à donner son avis sur les états de synthèse de l'entreprise.

Notre travail s'inscrit alors dans le cadre de la mission du CAC de la société X pour l'exercice comptable du 01/01/2016 jusqu'à le 31/12/2016 suivant une lettre de mission envoyée par l'expert-comptable à l'entreprise manifestant son acceptation de la mission d'audit légal et décrivant les différentes clauses et conditions, ainsi que l'étendue de la mission.

---

<sup>26</sup> Conformément aux dispositions du manuel des normes d'audit, le commissaire aux comptes est obligé d'élaborer un rapport qu'il présente à l'entreprise en fin de la mission, dans lequel il donne son opinion sur ses états de synthèse.

Notre intervention dans la société portait non seulement sur le cycle « Vente-clients », mais sur l'ensemble des cycles à savoir :

- Capitaux propres et assimilés
- Dettes de Financement
- Ventes / clients
- Achats / Fournisseurs
- Production / Stock.
- Personnel et organismes sociaux.
- Immobilisations / Investissement.
- Les opérations de trésorerie.
- Autres actifs et passifs
- Etat.

### ***3.2. Méthodologie et planification de la mission***

Pour répondre à notre problématique qui consiste au rôle de la mission d'examen des comptes dans la pertinence de l'information financière, nous avons choisi de faire notre examen sur le cycle « ventes-clients » en le considérant comme étant un échantillon représentatif de l'ensemble des cycles, du fait que la grande part des remarques et observations que nous avons constaté pendant l'ensemble des missions ont porté sur ce cycle.

Pour la bonne démarche de notre mission, on suit un processus qui passe par trois étapes essentielles à savoir : la prise de connaissance de l'entreprise objet de la mission et la collecte des documents et données nécessaires de celle-ci, l'examen du contrôle interne, ainsi que l'examen de ses comptes, pour élaborer ainsi la note de synthèse dans laquelle on figure l'ensemble des remarques relevées lors de la mission.

La figure ci-dessous préparée par nos propres soins schématise le processus suivi lors de la mission d'examen des comptes :

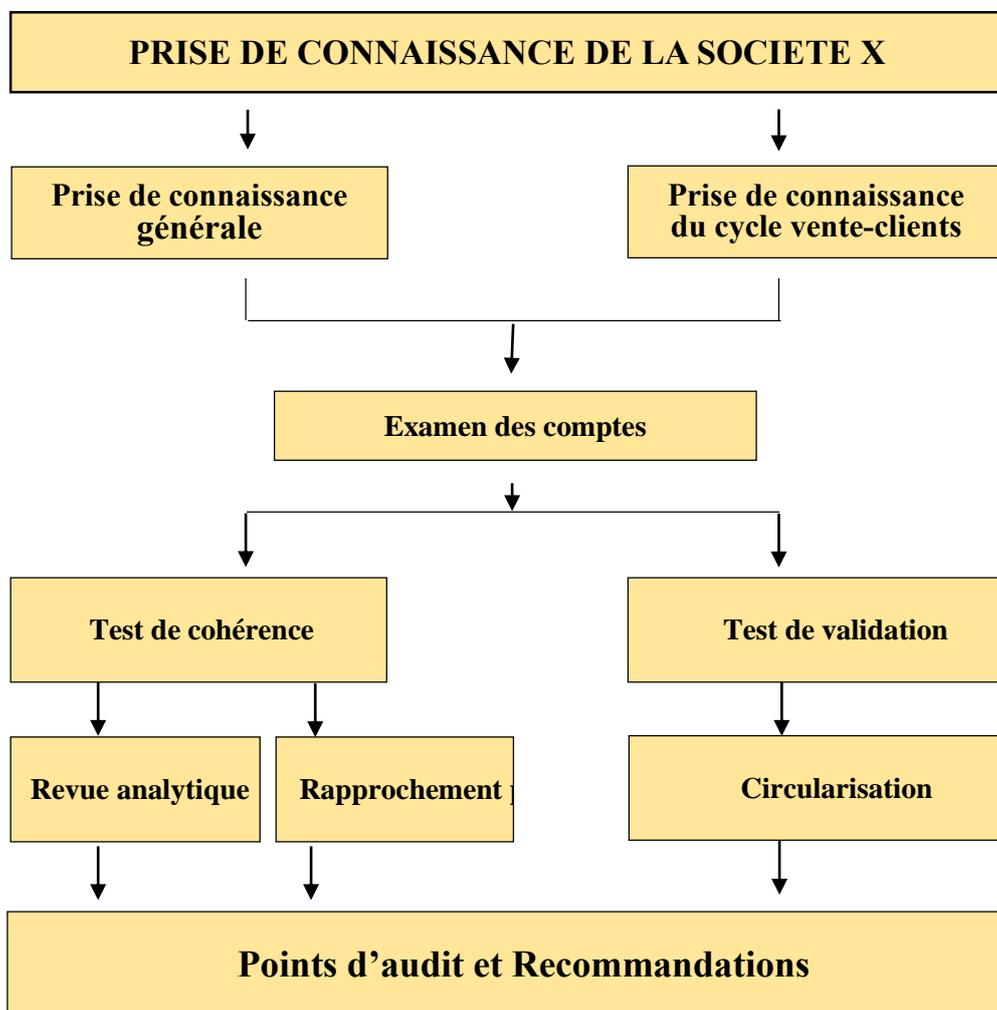


Figure 2 - Processus du déroulement de la mission d'arrêté des comptes

## Chapitre 2 : Application de la démarche proposée sur le cycle « ventes-fournisseurs »

### Section 1 : Prise de connaissance de l'entreprise X

#### 1.1. Prise de connaissance générale de l'entreprise X

##### 1.1.1. Introduction

Il est évident que le commissariat aux comptes exerce son contrôle dans tout type d'activité, et que la comptabilité d'une activité ne ressemble à une autre, c'est pour cette raison que notre première tâche est d'avoir connaissance sur l'activité de l'entreprise et ses particularités.

Pour en faire, nous commençons par une présentation des informations générales de l'entreprise, sa fiche signalétique, sa position dans le marché...

Nous avons déguisé le nom de la société suite à une demande de celle-ci d'avoir gardé leurs données confidentielles.

##### 1.1.2. Fiche signalétique

Tableau 3 - La fiche signalétique de l'entreprise X

<b>Métier</b>	<b>Travail temporaire, recrutement, gestion de personnel et outsourcing</b>
<b>Capital</b>	1 500 000 DH
<b>Forme juridique</b>	Société à responsabilité limitée
<b>Activités</b>	Producteur, distributeur, prestataire de service
<b>Régime fiscal adopté</b>	Encaissement

Source : élaboré par nos propres soins

##### 1.1.3. Activités

L'entreprise X est une filiale d'un groupe français, qui s'est installée au Maroc depuis 2003, elle offre des divers services avec de bonne qualité, chose qui lui a permis de s'accroître assez rapidement pour qu'elle soit aujourd'hui parmi les leaders en domaine.

Pour ces activités, elle offre un ensemble des services dans le domaine des ressources humaines, il s'agit essentiellement de :

- **Travail temporaire et le recrutement** : qui représente le métier de base de l'entreprise. En effet, elle dispose d'un positionnement multisectoriel qui lui permet d'intervenir au cœur des métiers de l'industrie, du BTP, du tertiaire et des services et d'une expertise majeure en matière de ressources humaines afin de proposer des compétences en CDI, CDD et intérim tant aux PME qu'aux grands groupes.
- **La Formation et le Conseil** : La formation et le conseil occupent une place primordiale au sein de l'offre de l'entreprise, la société assure à la fois le traitement des besoins en formation et du conseil des entreprises et d'une clientèle extérieure afin d'accompagner leurs mutations et le développement de leurs activités.
- **La gestion dématérialisée des Ressources humaines** : La gestion des ressources humaines implique pour les entreprises de nombreuses tâches administratives à faible valeur ajoutée pour lesquelles elles se doivent de répondre au détriment souvent de leur cœur de métier.

La société développe des solutions performantes dans le domaine de la gestion dématérialisée des ressources humaines et propose aux directions RH une offre multiservices axée sur l'optimisation de la gestion du travail temporaire via :

- **La Dématérialisation** : Une application Web pour la dématérialisation (contrats, factures,...) et la gestion des intérimaires.
- **L'Externalisation** : Une solution MSP sur mesure pour externaliser la gestion des intérimaires.
- **Le Conseil** : Un diagnostic complet de la gestion de l'intérim.

#### 1.1.4. Facteurs clefs de succès

- **Expertise** : La totalité du processus de recrutement est réalisé par des recruteurs experts, dédiés exclusivement à cette fonction. Ils sont formés et entraînés à exploiter tous les outils de l'e-recrutement.
- **Performance** : L'accès à des outils de sourcing innovants permet de détecter des profils non identifiables ailleurs (sites emploi spécialisés, réseaux sociaux et professionnels, empreinte numérique). Leur panel de tests et d'entretien assurent une sélection efficace.
- **Solutions CLE EN MAIN** : Un vivier de ressources disponibles et opérationnelles rapidement.

L'entreprise prend en charge toute la gestion administrative de personnel et assure la conformité juridique.

- **Proximité** : l'entreprise accompagne les candidats et facilite leur intégration afin qu'ils soient rapidement opérationnels dans leurs fonctions.

La relation de proximité que tissent les agences au quotidien permettent de fidéliser nos candidats et collaborateurs intérimaires.

### ***1.2. Prise de connaissance de la comptabilité de l'entreprise X***

L'entreprise distribue sa comptabilité en termes de fonctions pour veiller à la bonne organisation de ce service.

Il existe une comptabilité-achat chargée de l'enregistrement des opérations d'achat et d'importation et leur traitement, une comptabilité-vente chargée des opérations de vente et de créance, une comptabilité-trésorerie chargée du traitement des opérations relatives à la banque, effets, et toute opération de crédit, ainsi que l'inventaire de la caisse.

Cette équipe cohérente est dirigée sous la direction d'un chef comptable qui veille à la bonne organisation ainsi que le contrôle de celle-ci.

### ***1.3. Prise de connaissance de la fiscalité de l'entreprise***

Sur le plan fiscal, l'entreprise est assujettie aux différents impôts et taxes, on cite principalement la TVA et l'IS.

#### ***1.3.1. Taxe sur la valeur ajoutée***

L'entreprise est assujettie dans la totalité de ses opérations à la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux normal de 20%, sachant que son activité consiste en la commercialisation de services.

Pour le régime de fait générateur, l'entreprise est assujettie au régime d'encaissement par lequel elle déclare la TVA proportionnellement aux sommes encaissées durant le mois de déclaration.

A ajouter que l'entreprise est soumise au régime de déclaration mensuel du fait que son chiffre d'affaires dépasse un million de dirhams, conformément aux dispositions du code général des impôts.

#### ***1.3.2. L'impôt sur les sociétés***

L'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés selon le régime du droit commun.

A rappeler qu'à compter du premier janvier 2016, les sociétés calculent les impôts sur les bénéfices selon le barème suivant défini au niveau de la loi de finances 2016 :

- 10% : si le bénéfice fiscal ne dépasse pas 300 000DH.
- 20% : si le bénéfice fiscal est comprise entre 300 000DH et 1 000 000DH.
- 30% : si le bénéfice fiscal est compris entre 1 000 000DH et 5 000 000DH.
- 31% : si le bénéfice fiscal dépasse 5 000 000DH.

### **1.3.3. Autres taxes**

La société est soumise également aux autres taxes reconnues, telle que la taxe urbaine, la taxe professionnelle (en cas d'acquisition des immobilisations autres que ceux acquis par un contrat de crédit-bail).

## **Section 2. La démarche proposée pour l'évaluation du contrôle interne**

Pour cet examen, nous essayerons de décrire les procédures internes mises en place par l'entreprise dans l'objet d'évaluer leur qualité et efficacité, et si elles sont suffisantes pour réduire ou éliminer les risques de détournement, de fraude, ou d'erreurs.

Cette évaluation nous permettra aussi d'identifier les zones de risques sur lesquelles nous porterons nos vérifications afin de mieux cerner et minimiser le risque d'audit.

Pour ce faire, nous suivons toute une démarche organisée commencée par la prise de connaissance du système du contrôle interne, et achevée par l'évaluation définitive dudit contrôle interne.

A rappeler que dans notre examen nous allons nous limiter à l'évaluation du cycle des ventes-clients objet de notre problématique, cet examen qui sera suffisant pour comprendre la démarche générale d'évaluation du contrôle interne.

### ***2.1. Objectifs de l'audit des opérations du cycle des ventes-clients***

Conformément au manuel des procédures, l'audit des opérations de ce cycle vise trois grands objectifs principaux à savoir :

- L'exhaustivité des enregistrements.
- La comptabilisation de l'ensemble des ventes.

- Le respect du principe de séparation des exercices.

## ***2.2. Types de contrôle***

En principe, on doit mettre en place un ensemble de techniques pour s'assurer des forces et faiblesses des procédures, ainsi que de détecter les risques possibles, mais pour le cas échéant, il était utile d'effectuer un contrôle manuel dans la mesure où les points à examiner dans les procédures sont susceptibles d'être examinés manuellement, c'est pour cet effet qu'on a choisi d'effectuer un contrôle manuel basé sur la méthode d'échantillonnage.

## ***2.3. Méthodologie de contrôle***

Pour effectuer ce contrôle, nous avons sélectionné à partir du journal des ventes un échantillon de 8 unités composées de factures, bon de commande, et bon de livraison.

Pour le choix de l'échantillon, nous procédons au choix des factures de ventes dont les montants dépassent un seuil que nous considérons significatif.

## ***2.4. Test de permanence utilisé durant la mission***

A travers les entretiens mis en place avec les responsables du service commercial, nous avons pu identifier et décrire les systèmes et procédures mises en œuvre par la société sur le cycle ventes-clients pour lesquels on abordera les tests suivants :

- L'existence d'un bon de livraison signé par le client.
- La transmission des factures de vente au service comptable.
- Pour les commandes qui sont matérialisées par un bon de commande, que l'autorisation de la commande ainsi que le prix de vente sont matérialisés sur le bon.
- Veiller à ce que les factures dépendent des opérations réalisées en 2016 l'exercice auquel on est amené à effectuer l'examen des comptes.

## ***2.5. Evaluation définitive du contrôle interne***

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des procédures du contrôle interne, et après avoir déterminé les tests à effectuer pour examiner l'exhaustivité des procédures du contrôle interne, on évalue celui-ci sur la base des résultats du test effectué.

Pour notre cas, on a fait l'examen sur les 8 factures de vente qu'on a choisies et sur lesquelles on a fait le test conformément aux objectifs visés dans le manuel des procédures.

Les résultats de ce test vont être présumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 - test du contrôle interne

NR	Activité du contrôle interne	Liste des documents internes	Succès / Echec	Anomalies relevées	Référence des documents de travail
1	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BC BL	Succès	RAS	FN 123466999 BC 264577 BL 235600
2	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BC BL	Succès	RAS	FN 123466744 BC 00113 BL 19550
3	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BL	Succès	Absence du BC	FN 123466254 BC 13440
4	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BC BL	Succès	RAS	FN 123466629 BC 19009 BL 1500560-1500700-1230079
5	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BC (mail) BL	Succès	RAS	FN 123466790 BC 56700
6	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BL	Succès	Absence du BC	FN 123466102 BC 124400 BL 410560
7	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BL Devis	Succès	RAS	FN 123465990 BL 1500960
8	Chaque vente comporte un jeu complet d'une facture signé, d'un BC du client, et d'un BL signé par le client	Facture BL Devis	Succès	RAS	FN 1234656200 BC 56007 BL 6790770

Source : élaboré par nos so

### **2.5.1. Points de force**

Comme le test le démontre, presque la totalité des factures demandées correspondent à leurs bons de commande et de livraison, de plus, les bons de livraison sont signés par les clients avant que le service commercial les reçoit, et ce dernier les transmet au service comptable pour les enregistrer.

Pour les bons des huit factures demandées, ils comportent tous l'autorisation du client ainsi que le prix de vente convenu.

Par conséquent, on a constaté que le contrôle interne de l'entreprise est pertinent, cette pertinence est due aux facteurs suivants :

- La proximité et la cohérence entre le service comptable et commercial (les deux se situent dans un même département ce qui facilite la coordination entre eux), c'est qui minimise le risque de la non réception ou le retard de réception des factures et des bons de la part du service comptable.
- L'effet d'expérience : du fait que l'entreprise subit un contrôle annuel de leurs comptes, chose qui lui a permis de perfectionner les remarques signalées lors des précédentes missions.
- La bonne organisation : relative aux chronos des factures, qui sont organisées par date et par nature, chose qui nous a permis d'avoir l'ensemble des factures qu'on a demandées.

### **2.5.2. Points de faiblesses**

Même si que notre test n'a pas détecté des failles significatives, on a relevé une remarque concernant le principe de séparation des exercices, c'est que deux factures parmi les huit factures demandées correspondent à des opérations réalisées en mois de décembre 2016 alors qu'elles ne sont enregistrées qu'en janvier 2017.

## Section 3 : Examen des comptes suivant la démarche proposée

Comme on a indiqué précédemment, le commissaire aux comptes est dans l'obligation de présenter à l'entreprise un rapport dans lequel il émet son opinion sur ses états de synthèse.

Pour ce faire, on doit procéder à l'examen des comptes de l'entreprise, à travers un ensemble des tests qui nous permettront de certifier les états de synthèse de l'entreprise.

Ces tests s'articulent autour de deux natures de tests, à savoir un **test de cohérence** ayant pour objet de comparer les soldes comptables de l'année en cours avec ceux des années précédentes, ou comparer ceux-ci avec des données extracomptables afin d'examiner le respect des aspects suivants :

- **L'exhaustivité** : il s'agit de vérifier que les résultats élaborés par l'entreprise au 31-12-2016 sont correctement présentés.
- **Exactitude** : en vérifiant que si les montants présentés par l'entreprise sont exemptés erreur.
- **L'existence** : des factures demandées ainsi que l'ensemble des documents relatifs au cycle.
- **La réalité** : en vérifiant que si le montant figuré dans le grand livre est conforme à celui figuré dans la facture.
- **Le respect du principe de la séparation des exercices** : pour savoir si les opérations liés à l'exercice sont comptabilisées au niveau de celui-ci en mettant en place le test cut-off.

Le deuxième test a pour objet de **validation**, à ce niveau-là il s'agit de juger la pertinence des soldes comptables qui nous sont présentées par l'entreprise à travers la confirmation extérieure, afin de s'assurer de la fiabilité et l'image fidèle des états de synthèse de celle-ci.

### ***2.1. Test de cohérence***

#### ***2.1.1. Revue analytique***

La revue analytique présentée ci-dessous est extraite du bilan et du CPC de l'entreprise X des exercices 2015 et 2016 qu'on présentera en annexe II.

L'objectif de cet examen est de relever les variations jugées significatives entre les deux exercices et chercher leur source.

Nous présentons ci-dessous les différentes variations qu'a connues le compte client et comptes rattachés ainsi que le compte des ventes de services pour les deux dernières années 2015 et 2016.

Tableau 5 - Revue analytique de l'entreprise X des exercices 2015 et 2016

N de compte	Intitulé	2016	2015	Variation	% de variation
3421	Clients	72 261 060,30	70 491 203,55	1 769 857	2,5
3424	Clients douteux ou litigieux	764 913,65	764 913,65	0	0
3425	Clients-effets à recevoir (les 12 mois)	4 297 586,09	2 368 322,78	1 929 263	81,46
71243000	Prestations de service	191 077 568,99	180 116 556,30	10 961 012,69	6,08
	<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>77 323 560</b>	<b>73 624 437</b>	<b>3 699 123</b>	<b>5,02</b>
71243500	Prestations de services exonérées	17 269 085,33	37 844 750,88	-20 575 665,55	-54,37

Source - La balance générale au 31-12-2015 et 31-12-2016

Travaux effectués :

- Elaborer les feuilles de LEAD au niveau de chaque cycle, ces LEAD consistent à calculer le total de chaque cycle à travers les éléments qui le composent, et exprimer les variations des totaux et de chaque élément en valeur et en pourcentage ;
- Vérifier si les effets à recevoir sont remis à l'escompte (dans le compte 5520).

Points d'audit :

- A travers la revue, on remarque une hausse du solde clients et comptes rattachés de 3 699 KDH, cette hausse s'explique par la hausse des créances clients, chose qu'on a constatée à travers le compte « clients-effets à recevoir ».
- En outre, la balance âgée<sup>27</sup> ressort des créances clients dont les délais de paiement dépassent les dates légales, alors l'entreprise devait, en vertu de la loi sur les délais de

<sup>27</sup> Il s'agit d'une balance qui regroupe l'ensemble des créances clients et le délai de paiement de chaque client.

payement, procéder au provisionnement des charges de pénalités sur les retards constatés le cas échéant.

- L'ensemble des effets à recevoir qui figurent à la balance du 31-12-2016 ont été remis à l'escompte dans le compte 5520.
- Le sous-compte ventes de services exonérés fait par l'entreprise en vertu de l'autorisation qu'accorde la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants de faire divisé les comptes ou de créer autres comptes, ce dernier enregistre une chute dépassant les 50%, cette variation négative s'explique par l'imposition de ces services conformément aux dispositions fiscales de la loi de finance 2016, et donc elle a commencé désormais à les intégrer aux ventes de services imposées.

### **2.1.2. Examen des assertions relatives au cycle « ventes-clients ».**

#### ***2.1.2.1. Examen de l'exhaustivité***

##### Objectif :

- S'assurer que les soldes des postes « clients de l'actif circulant » et « ventes de services produits » sont bien présentés.

##### Travaux effectués :

- Consulter le service comptable et le service commercial pour demander les soldes demandés au 31-12-2016.
- Rapprocher entre les soldes confirmés par les deux services pour relever les écarts.

##### Points d'audit :

- Le rapprochement n'a relevé aucune anomalie.

#### ***2.1.2.2. Examen de l'exactitude et de la réalité***

##### Objectifs :

- S'assurer que les soldes comptables correspondent à des opérations réelles effectuées par la société et ayant engendrés ces mouvements comptable ;
- Vérifier si les montants figurant dans la balance des comptes sont enregistrés sans erreur.

#### Travaux effectués :

- Demande du grand livre du compte clients et comptes rattachés ;
- Prendre un échantillon des montants significatifs ;
- Demande des factures des montants demandés auprès du service comptabilité-vente ;
- Rapprocher entre le montant demandé et celui figurant dans la facture.

#### Points d'audit :

- Aucune anomalie n'est constatée.

#### *2.1.2.3. Examen de l'existence*

#### Objectif :

- S'assurer de l'existence des factures et des pièces justificatives.

#### Travaux effectués :

- Demande d'une dizaine des factures de ventes réalisées par l'entreprise pendant l'exercice comptable 2016.

#### Points d'audit :

- L'ensemble des factures demandées nous ont été présentées.
- L'entreprise archive les factures dans des dossiers organisés et classés chronologiquement, chose qui assure leur pérennité.

#### *2.1.2.4. Examen du respect du principe de la séparation des exercices*

#### Objectifs :

- Vérifier si l'ensemble des ventes réalisées pendant l'exercice 2016 se rattachent à celui-ci ;
- Vérifier si les opérations qui interviennent entre les deux exercices ont été bien réparties selon la quote-part dans chaque exercice.

#### Travaux effectués :

- Vu que la plus part des falsifications constatées sur les entreprises face à ce principe concernent des opérations réalisées en décembre, on s'est focalisé sur un échantillon des ventes de services réalisées en mois de décembre pour rapprochement ceux-ci avec le grand livre du compte « vente de services produits ».

#### Points d'audit :

- Dans notre contrôle on a relevé quelques factures se rattachant à l'exercice 2016 mais qui ne sont pas enregistré au niveau de celui-ci, on a demandé des explications auprès du service comptable en propos, et il nous a confirmé que la raison est due au fait que certaines factures ne sont reçues qu'en janvier de l'année suivante auprès des entreprises auxquelles elles font la prestation.

### ***2.2. Test de validation des comptes***

Pour s'assurer de la fiabilité et de l'image fidèle des états comptables et des résultats de l'entreprise, cette étape qui est cruciale dans l'élaboration du rapport dans lequel on certifie les états de synthèse de l'entreprise, on doit mettre en place ce test de validation.

Cette validation se basera sur deux techniques, la première est interne alors que la deuxième sera externe.

Pour la première, on se limitera sur les documents internes de l'entreprise pour faire notre examen, alors que pour la deuxième on va se recourir à la confirmation extérieure.

#### **2.2.1. Validation sur la base des documents**

##### Objectifs :

S'assurer que les mouvements du compte « clients et comptes rattachés » sont enregistré sur la base des pièces justificatives.

##### Travaux effectués et processus à suivre :

- Dans une première phase, nous demandons au service de comptabilité qu'il nous apporte la balance générale de l'entreprise en format papier et électronique.
- Demande des grands livres des comptes dont les montants sont significatifs, pour ce cas, nous avons demandé le grand livre du sous-compte « 71243 : PRESTATIONS DE SERVICES ».

- Choisir les montants significatifs et s'assurer que la part de ceux-ci dans le total du compte est représentative.
- Au moment de réception de la facture, on doit contrôler les points suivants :
  - Le numéro de la facture ;
  - Le nom du client ;
  - La date de facture ;
  - Le montant de la facture ;
  - L'accusé du client dans la facture.
  - Une fois ces éléments sont vérifiés, on marque la mention « ok » au niveau de la facture, et on la classe dans le dossier des cycles.

Points d'audit :

- L'ensemble des factures demandées nous ont été présentées.
- La plus part des factures contiennent l'ensemble des mentions principales à savoir la date, le nom du client, l'accusé, et les montants.

### **2.2.2. Confirmation directe**

Vu que la certification des comptes est un travail responsable, on doit faire l'ensemble des techniques de contrôle possibles avant de certifier la fiabilité et l'image fidèle des états de synthèse de l'entreprise.

Et vu que rien ne garantit la pertinence et l'exhaustivité des états de synthèse qui nous sont présentés par l'entreprise, on ne doit pas se limiter au contrôle de la documentation interne, d'où la nécessité de procéder à une confirmation externe de la part des parties prenantes de l'entreprise afin de s'assurer de l'exhaustivité des états de synthèse de celle-ci.

Pour cet effet, nous envoyons une lettre de circularisation aux banques, clients, fournisseurs, les entreprises de leasing en cas de contrat de crédit-bail et autres dans laquelle on leur recommande de nous envoyer les soldes demandés afin de les rapprocher.

Travaux effectués :

- Circularisation de 30 prestations de service dont le solde est de 153 000KDH, et la circularisation de 20 clients dont le solde est de 55 000KDH par des messages mail pour le rapprochement des soldes demandés avec ceux confirmés.
- Une fois la réponse est reçue, on rapproche le solde qui nous est présenté avec celui figurant dans la comptabilité de l'entreprise.

Points d'audit :

- 80% des soldes qui nous ont été confirmés correspondent à ceux figurant dans le grand livre du compte « clients et comptes rattachés ».
- Les 20% restants correspond à un solde confirmé par un client et relevant un écart non significatif, alors que le reste des soldes n'a pas été confirmé par les destinataires lors de notre mission.

## Chapitre 3 : Synthèse et recommandations

A la fin de chaque mission, nous sommes censés élaborer une note de synthèse dans laquelle on présente à l'entreprise les états de synthèse de l'exercice audité, le détail des postes composant des états de synthèse, ainsi que des anomalies relevées lors de la mission d'arrêté des comptes qui sont rédigées au niveau du rapport général et spécial. Ce rapport reste interne à l'entreprise et s'expose lors de l'assemblée générale ordinaire pour informer les actionnaires sur l'état de l'exercice audité.

Au niveau de ce chapitre, on va présenter les remarques et recommandations relevées lors de la mission, et à travers ces remarques qu'on répondra à la problématique en démontrant le rôle de ces remarques dans la pertinence et l'image fidèles des états comptables et financiers.

### Section 1 : Synthèse d'audit

Dans cette mission, nous étions censés porter notre opinion sur la sincérité, la régularité, et l'image fidèle des états financiers de l'entreprise. Ces opinions sont regroupées dans une note de synthèse et un rapport général et spécifique qu'on présente à l'entreprise en fin de mission.

Cette mission dont l'étendue était dans une semaine, s'est déroulée en deux étapes essentielles à savoir :

- **La prise de connaissance :**

Dans cette phase, nous avons collecté l'ensemble des informations et données sur la société, après une demande préalable de ses états de synthèse, sa balance, et l'ensemble des documents comptables qui étaient nécessaires pour faire notre examen des comptes, de même, nous avons procédé également aux entretiens avec le personnel de l'entreprise tout au long de la mission pour toute information qu'on ne peut trouver dans les documents.

Ainsi, nous avons collecté l'ensemble des informations sur l'objet de notre mémoire, à savoir le cycle des ventes-clients. A ce point, nous avons pu identifier l'ensemble des travaux et tests qu'on était tenus à faire au niveau de ce cycle ainsi que des tests propres à celui-ci par rapport aux autres cycles.

- **L'examen des comptes :**

Cette étape nous a permis à travers notamment les tests de cohérence et de validation, de certifier les états de synthèse de l'entreprise pour l'exercice comptable 2016. A cet effet, nous nous sommes assurés en gros du respect des principes d'audit telle que l'exhaustivité, la réalité, l'exactitude, aussi bien du respect des principes comptables et notamment celui de la séparation des exercices.

## **Section 2 : Recommandations à la société X**

En gros, on n'a pas relevé de grosses falsifications ou erreurs significatifs, du fait que l'entreprise qui subit le contrôle annuel de ses comptes respecte déjà les règles et principes, toutefois, on a relevé quelques remarques lors de l'étape de l'examen des comptes qu'on a présentées à l'entreprise en fin de mission, on rappelle les remarques suivantes :

- Le non provisionnement des quelques charges de pénalités sur les retards des délais de paiement (qui ne doit pas dépasser en principe 90 jours), cette remarque qu'on a relevé de la balance âgée.
- L'existence d'un écart entre le solde comptable de l'entreprise, et le solde qui nous a été confirmé par un client lors du rapprochement des soldes, sans constitution d'aucune provision pour dépréciation.

## Conclusion

Dans la partie pratique, on a mis en place toute une démarche d'examen annuel des comptes pour éclaircir le rôle de cette mission dans la pertinence de l'information comptable et financière de l'entreprise, à travers cet examen on a pu préparer une note explicative et un rapport général et spécial qu'on a présentés à l'entreprise en fin de mission, cette certification a suivi l'étape de l'examen des comptes qui a porté sur le cycle « ventes-clients » et à travers laquelle on n'a pu relever des remarques et recommandations.

Ces remarques ont été présentées à l'entreprise dans un rapport certifié, cette certification qui a permis par conséquent à l'entreprise de s'assurer désormais de la pertinence de ses informations comptables et financières, dans la mesure où l'examen s'est fait par un personnel extérieur à celle-ci, compétent, et expérimenté.

A travers ceci, on constate que l'examen des comptes est une procédure essentielle dont l'entreprise a besoin pour s'assurer de la pertinence de ses états de synthèse et non seulement une obligation imposée par l'Etat.

## Conclusion générale

En somme, l'examen des comptes demeure un besoin incontournable pour tout type d'entreprise, notamment dans le contexte actuel où la pertinence de l'information, son exhaustivité, et sa pertinence jouent un rôle crucial dans la prise de décision de l'entreprise.

Cet examen est important non seulement pour l'entreprise, mais aussi pour l'ensemble des acteurs du micro et macro-environnement, c'est pour cette raison que l'Etat oblige les entreprises à y procéder.

Dans notre mémoire, nous étions censés savoir comment cet examen se déroule, et comment contribue-t-il dans la création de la valeur dans l'entreprise à travers la pertinence de l'information qui lui présente, chose qu'on a pu constater à travers l'examen qu'on a fait sur le cycle « ventes/clients » et les recommandations qu'on a pu relever lors de l'examen des comptes, après avoir mis en avant l'ensemble des connaissances théoriques nécessaires à la compréhension du sujet dans une partie théorique.

Cet examen s'est effectué dans le cadre du stage de fin d'études qu'on a eu l'occasion de faire tout au long de ce semestre, ce dernier qui nous a apporté un ensemble des avantages qu'il est difficile à compter, on cite principalement la découverte du monde d'audit qu'on a jamais eu l'occasion de découvrir, et le fonctionnement du savoir-faire sur la gestion comptable et financière qu'on a pu accumuler durant les années de notre formation, chose dont on avait un grand besoin et qui nous a permis de mieux consolider ces connaissances.

De même, ce travail a répondu à deux besoins personnelles essentiels, un besoin en termes de formation et un besoin professionnel. Pour le besoin de formation, ce mémoire m'a permis d'améliorer mes connaissances en matière de méthodologie de recherche, chose que je considère tellement nécessaire notamment dans le projet de formation qui est le cycle doctoral. Pour le besoin professionnel, ce travail m'a permis d'avoir une idée claire et une image réelle sur mon projet professionnel qui est le métier d'expertise comptable.

# Bibliographie et webographie

## Bibliographie

### Ouvrage :

- Jacques R et Sophie N, Audit interne et contrôle de gestion : Pour une meilleure collaboration, Eyrolles, 2011, 249 pages
- Laraqui H ; L'audit interne (opérationnel et financier) ; Collection Auditor
- Lejeune, Gérard, Emmerich, Jean-Pierre ; Audit et commissariat aux comptes ; Gualino ; 2007 ; 159 pages
- Lemant O, L'audit interne, e-theque, 2003, 76 pages

### Documents juridiques :

- Code général de normalisation comptable
- Loi N°17-95 relatives aux sociétés anonymes promulguée le 30/08/1996
- Loi n°5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation (promulguée par le Dahir n°1-97-49 du 13 février 1997)
- Loi 20-05 Régi par le Dahir n° 1-92-139 du 14 Rajeb 1413 (08 Janvier 1993) portant promulgation de la loi n° 15-89)
- Loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants
- Manuel des normes : audit légal et contractuel

### Webographie :

- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/audit/6414>
- **Définition de l'audit externe.** Petite entreprise. [En ligne]. Disponibilité et accès : <http://www.petite-entreprise.net/P-2884-84-G1-definition-l-audit-externe.html>
- **Audit contractuel.** Groupe Fiba. [En ligne]. Disponibilité et accès : <http://www.groupe-fiba.fr/R-120-A1-0-audit-contractuel.html>

## Liste des tableaux

<b>N du tableau</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>1</b>	Fiche signalétique du cabinet Benjelloun	
<b>2</b>	Exemplaire du LEAD	
<b>3</b>	La fiche signalétique de l'entreprise X	
<b>4</b>	test du contrôle interne	
<b>5</b>	Revue analytique de l'entreprise X des exercices 2015 et 2016	

## Liste des figures

<b>N du tableau</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>1</b>	Processus de conduite d'une mission du commissariat aux comptes	
<b>2</b>	Processus du déroulement de la mission d'arrêté des comptes	

# **Annexes**

## **Annexe I : Exemple du rapport général et spécial**

Aux Actionnaires (Associés)

Société ABC

Casablanca (siège)

### **RAPPORT GENERAL DU (DES) COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU..... AU .....**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du (date), nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ABC au 31 décembre XXXX (date de clôture), lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de DH XXXXX dont un bénéfice net (perte nette) de DH XXXXX sont la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

**Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale (Gérance) ainsi que de la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.**

#### **Opinion sur les états de synthèse**

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au 31 décembre XXXX (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

*Prévoir d'informer également, le cas échéant, sur les aspects suivants :*

*- incertitude sur la continuité de l'exploitation,*

- les changements dans les principes, méthodes d'évaluation ou de présentation par rapport à l'exercice précédent,

### **Vérifications et informations spécifiques**

**Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration (Directoire/Gérance) destiné aux actionnaires (associés) avec les états de synthèse de la société.**

*Prévoir d'informer également, le cas échéant, sur les aspects suivants :*

- prise de participation,

- irrégularité dans la tenue du registre des PV du Conseil d'Administration.

*Le Commissaire aux comptes*

(Nom du commissaire aux comptes signataire)

Signature personnelle Date

## Annexe II : Bilan et CPC de l'entreprise X pour le 31-12-2016

### ACTIF AU 31 DECEMBRE 2016

AVEC CHIFFRES COMPARATIFS AU 31 DECEMBRE 2015 (en KDH)

ACTIF	2 016	2 015	NOTES
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEUR (a)</b>	<b>00</b>	<b>20 000</b>	<b>1</b>
Frais préliminaires			
Charges à répartir sur plusieurs exercices	100 000	100 000	
Amortissements et provisions	-100 000	-80 000	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b)</b>	<b>169 543</b>	<b>238 840</b>	<b>1 bis</b>
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	569 156	556 556	
Amortissements et provisions	399 612	- 317 716	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)</b>	<b>1 389 029</b>	<b>1 476 337</b>	<b>2</b>
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage	52 388	41 698	
Matériel de transport	30 187	35 527	
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 240 156	3 068 442	
Amortissements et provisions	-1 933 701	-1 669 330	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)</b>	<b>1 282 688</b>	<b>1 270 952</b>	<b>3</b>
Autres créances financières	1 272 688	1 260 952	
Titres de participation	10 000	10 000	
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)</b>			
<b>TOTAL I (a+b+c+d+e)</b>	<b>2 841 262</b>	<b>3 006 130</b>	
<b>STOCKS (f)</b>			
Matières et fournitures consommables			
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)</b>	<b>78 499 171</b>	<b>74 297 329</b>	<b>4</b>
Fournisseurs débiteurs	1 098	14 554	
Clients et comptes rattachés	77 323 560	73 339 449	
Personnel	228 528	291 810	
Etat	1 076 237	605 235	
Autres débiteurs	3 595	21	
Compte de régularisation actif	151 144	46 260	
Provisions	-284 991	-284 991	
<b>TITRES ET VALEUR DE PLACEMENT (h)</b>			
<b>ECART DE CONVERSION - ACTIF (Elém circ) (i)</b>			
<b>TOTAL II (f+g+h+I)</b>	<b>78 499 171</b>	<b>74 297 329</b>	
<b>TRESORERIE – ACTIF</b>	<b>149 191</b>	<b>146 151</b>	<b>5</b>
Chèques et valeurs à encaisser			
Banque, T.G. et C.C.P	3 739	5 499	
Caisses, régies d'avances et accreditifs	145 452	140 652	
<b>TOTAL III</b>	<b>149 191</b>	<b>146 151</b>	
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>81 489 624</b>	<b>77 449 610</b>	

**PASSIF AU 31 DECEMBRE 2016**

**AVEC CHIFFRES COMPARATIFS AU 31 DECEMBRE 2015 (en DH)**

PASSIF	2 016	2 015	NOTES
Capital social ou personnel (1)	1 500 000	1 500 000	
Réserve légale	300 000	300 000	
Autres réserves			
Report à nouveau (2)	22 551 004	22 037 385	
Résultat net en instance d'affectation (2)			
Résultat net de l'exercice (2)	3 345 968	5 013 619	9
<b>CAPITAUX PROPRES (a)</b>	<b>27 696 972</b>	<b>28 851 004</b>	<b>6</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)</b>			
<b>DETTES DE FINANCEMENT (c)</b>			
<b>PROV. DUR. RISQUES ET CHARGES (d)</b>			
<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)</b>			
<b>TOTAL I (a+b+c+d+e)</b>	<b>27 696 972</b>	<b>28 851 004</b>	
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)</b>	<b>31 881 675</b>	<b>25 810 711</b>	<b>7</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	3 425 683	3 242 713	
Clients créditeurs, avances et acomptes		5 000	
Personnel	5 198 823	5 260 055	
Organismes sociaux	3 088 157	2 868 602	
Etat	20 062 407	14 353 297	
Comptes d'associés	25 431	25 431	
Autres créanciers	81 174	55 613	
Comptes de régularisation – passif			
<b>AUTRES PROV. RISQUES ET CHARGES (g)</b>			
<b>ECARTS DE CONV. - PASSIF (h) (Elém. Circ.)</b>			
<b>TOTAL II (f+g+h)</b>	<b>31 881 675</b>	<b>25 810 711</b>	
<b>TRESORERIE PASSIF</b>			<b>8</b>
Crédit d'escompte	4 297 586	2 368 323	
Banques (soldes créditeurs)	17 613 391	20 419 572	
<b>TOTAL III</b>	<b>21 910 978</b>	<b>22 787 895</b>	
<b>TOTAL I+II+III</b>	<b>81 489 624</b>	<b>77 449 610</b>	

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES AU 31 DECEMBRE 2016**  
**AVEC CHIFFRES COMPARATIFS AU 31 DECEMBRE 2015 (en DH)**

	2 016	2 015
Ventes de biens et services produits	208 346 314	217 961 102
Variation de stock de produits		
Reprises d'exploitation ; transfert de charges	299	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>208 346 613</b>	<b>217 961 102</b>
Achats revendus de marchandises		
Achats consommés de matières et de fournitures	3 838 183	2 783 442
Autres charges externes	4 660 983	4 477 987
Impôts et taxes	857 358	633 527
Charges de personnel	192 663 347	201 389 909
Autres charges d'exploitation		
Dotations d'exploitation	368 353	489 118
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>202 388 225</b>	<b>209 773 983</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 958 388</b>	<b>8 187 119</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	42 500	42 500
Gains de change	2 453	4 870
Intérêts et autres produits financiers	22 486	96 924
Reprises financières ; transferts de charges		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>67 440</b>	<b>144 294</b>
Charges d'intérêts	1 037 476	1 076 589
Pertes de change	7 041	8 340
Dotations financières		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 044 517</b>	<b>1 084 929</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-977 077</b>	<b>- 940 635</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>4 981 312</b>	<b>7 246 485</b>
Produits des cessions d'immobilisations	180 000	77 500
Autres produits non courants	11 849	91 439
Reprises non courantes ; transferts de charges		
<b>PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>191 849</b>	<b>168 939</b>
VNA immobilisations cédées	3 554	1 714
Autres charges non courantes	94 411	5 203
<b>CHARGES NON COURANTES</b>	<b>97 965</b>	<b>6 917</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>93 884</b>	<b>162 022</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>5 075 196</b>	<b>7 408 507</b>
<b>IMPOT SUR LES RESULTATS</b>	<b>1 729 228</b>	<b>2 394 888</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 345 968</b>	<b>5 013 619</b>

# Table des matières

<b>Introduction générale</b> .....	<b>6</b>
<b>PARTIE I : CADRE GENERAL ET THEORIQUE DE L'ARRETE DES COMPTES</b> .....	<b>8</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre 1 : Le commissariat aux comptes comme modalité d'audit externe</b> .....	<b>10</b>
Section 1 : Généralités sur l'audit .....	10
1.1. Notions générales d'audit.....	10
1.2. Définition d'audit interne .....	11
1.3. Définition d'audit externe.....	12
1.4. Histoire de l'audit légal .....	12
1.5. Audit interne et externe : points de convergence et de divergence .....	13
<b>1.5.1. Le statut de l'auditeur</b> .....	13
<b>1.5.2. Les bénéficiaires de l'audit</b> .....	13
<b>1.5.3. Les objectifs de l'audit</b> .....	14
<b>1.5.4. La périodicité de l'audit</b> .....	14
<b>1.5.5. Méthodes d'audit</b> .....	14
<b>1.5.6. Les conclusions d'audit</b> .....	14
1.6. Différence entre audit légal et audit contractuel .....	14
Section 2 : Généralités sur le commissariat aux comptes.....	15
2.1. Définition du commissariat aux comptes .....	15
2.2. Conditions du commissariat aux comptes.....	16
<b>2.2.1. Conditions relatives au métier</b> .....	16
<b>2.2.2. Conditions relatives aux sociétés</b> .....	16
2.3. Missions du commissaire aux comptes .....	18
2.4. Les qualités requises du commissaire aux comptes .....	19
2.5. Les incompatibilités relatives à l'exercice du métier du commissariat aux comptes.....	19
2.6. Les responsabilités du commissaire aux comptes .....	20
<b>Chapitre 2 : Le cadre juridique et conceptuel d'arrêté des comptes</b> .....	<b>22</b>
Section 1 : Généralités sur l'arrêté des comptes .....	22
1.1. Définition et principes de base .....	22
1.2. Nature des travaux de fin d'exercice .....	22
1.3. Objectifs d'arrêté des comptes .....	23
Section 2 : Aperçu sur les cycles d'opérations homogènes .....	23
2.1. Capitaux propres et assimilés .....	24
2.2. Dettes de financement .....	25
2.3. Provisions pour risques et charges .....	25
2.4. Immobilisations / investissements .....	26

2.5. Production / stocks .....	26
2.6. Ventes / Clients .....	27
2.7. Valeurs mobilières de placement .....	28
2.8. Achats / fournisseurs .....	28
2.9. Personnel et organismes sociaux .....	29
2.10. Groupe et associés .....	29
2.11. Comptes de régularisation .....	30
2.12. Trésorerie .....	30
<b>Conclusion .....</b>	<b>32</b>
<b>PARTIE II : LE ROLE DE LA MISE EN PLACE DE LA MISSION D'ARRETE DES COMPTES DANS LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE X : TEST SUR LE CYCLE « VENTES/CLIENTS » .....</b>	<b>33</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>34</b>
<b>Chapitre 1 : Prise de connaissance et orientation de la mission.....</b>	<b>35</b>
Section 1 : Présentation du cabinet Benjelloun .....	35
1.1. Présentation générale .....	35
1.2. Fiche signalétique .....	35
1.3. Domaines de compétence .....	35
Section 2 : Aperçu sur les principales tâches effectuées pendant la mission d'arrêté des comptes .....	36
2.1. Collecte des documents .....	36
2.2. Préparation des LEAD .....	37
2.3. Examen des comptes .....	37
<b>2.3.1. Examen du contrôle interne .....</b>	<b>39</b>
<b>2.3.1.1. Description du système .....</b>	<b>39</b>
<b>2.3.1.2. Test de conformité .....</b>	<b>39</b>
2.3.1.2.1. Le questionnaire du contrôle interne .....	39
2.3.1.2.2. Les entretiens avec les responsables des services .....	39
2.3.1.2.3. L'observation directe .....	40
<b>2.3.2. Tests sur les cycles (test de validation et de cohérence) .....</b>	<b>40</b>
2.4. Elaboration des rapports et de la note explicative .....	40
<b>2.4.1. Elaboration de la note explicative .....</b>	<b>40</b>
<b>2.4.2 Elaboration du rapport général et spécial .....</b>	<b>40</b>
Section 3 : Le cadre général et méthodologie du travail .....	41
3.1. Le cadre général de la mission .....	41
3.2. Méthodologie et planification de la mission .....	42
<b>Chapitre 2 : Application de la démarche proposée sur le cycle « ventes-clients » .....</b>	<b>44</b>
Section 1 : Prise de connaissance de l'entreprise X .....	44

1.1. Prise de connaissance générale de l'entreprise X .....	44
<b>1.1.1. Introduction</b> .....	44
<b>1.1.2. Fiche signalétique</b> .....	44
<b>1.1.3. Activités</b> .....	44
<b>1.1.4. Facteurs clefs de succès</b> .....	45
1.2. Prise de connaissance de la comptabilité de l'entreprise X .....	46
1.3. Prise de connaissance de la fiscalité de l'entreprise X .....	46
<b>1.3.1. Taxe sur la valeur ajoutée</b> .....	46
<b>1.3.2. L'impôt sur les sociétés</b> .....	46
<b>1.3.3. Autres taxes</b> .....	47
Section 2 : La démarche proposée pour l'évaluation du contrôle interne .....	47
2.1. Objectifs de l'audit des opérations du cycle « ventes-clients » .....	47
2.2. Types de contrôle .....	48
2.3. Méthodologie de contrôle .....	48
2.4. Test de permanence utilisé durant la mission .....	48
2.5. Evaluation définitive du contrôle interne .....	48
2.5.1. Points de force .....	51
2.5.2. Points de faiblesse .....	51
Section 3 : Examen des comptes suivant la démarche proposée .....	52
2.1. Test de cohérence .....	52
<b>2.1.1. Revue analytique</b> .....	52
<b>2.1.2. Examen des assertions relatives au cycle « ventes-clients »</b> .....	54
<b>2.1.2.1. Examen de l'exhaustivité</b> .....	54
<b>2.1.2.2. Examen de l'exactitude et de la réalité</b> .....	54
<b>2.1.2.3. Examen de l'existence</b> .....	55
<b>2.1.2.4. Examen du respect du principe de la séparation des exercices</b> .....	55
2.2. Test de validation des comptes .....	56
<b>2.2.1. Validation sur la base des documents</b> .....	56
<b>2.2.2. Confirmation directe</b> .....	57
<b>Chapitre 3 : Synthèse et recommandations</b> .....	<b>59</b>
Section 1 : Synthèse d'audit .....	59
Section 2 : Recommandations à la société X .....	60
<b>Conclusion</b> .....	<b>61</b>
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>62</b>
<b>Bibliographie et webographie</b> .....	<b>63</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>64</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>64</b>

<b>Annexes</b> .....	<b>65</b>
Annexe I : Exemple de rapport général et spécial .....	66
Annexe II : Bilan et CPC de l'entreprise X pour le 31-12-2016 .....	68
<b>Table des matières</b> .....	<b>71</b>